

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à l'association « Théâtre de la Croix-Rousse » ..... **Page 856**
- Conventions d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux..... **Pages 856 à 857**
- Conclusions de baux..... **Pages 857 à Page 859**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un délaissé de voirie au profit de la société Utei..... **Page 860**
- Avenant n°1 au bail mixte à usage commercial et d'habitation au profit de la société Serlise ..... **Page 860**
- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé à l'association de gestion du SPLIF ..... **Page 861**
- Autorisation d'occupation temporaire au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon ..... **Page 861**
- Archives municipales de Lyon - Dons..... **Page 862**
- Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de maté-

riel réformé ..... **Page 862**

- Décisions d'ester en justice ..... **Pages 865 à 866**

### Arrêtés municipaux :

- Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 2 avril 2019.. ..... **Page 866**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 866**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 3923 LDR/DB ..... **Page 868**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 869**
- Délégation générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 922**
- Centre communal d'action sociale :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 925**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 925**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 925 à 930**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Convention d'occupation temporaire à titre onéreux du domaine public consentie à l'association « Théâtre de la Croix-Rousse » pour les locaux sis 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème – EI 04 010** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux à usage de théâtre situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 04 010 01, parcelles cadastrales AY 115, AY 146, AY 171 et AY 172, appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce bâtiment héberge l'association Théâtre de la Croix-Rousse depuis juin 1994 (alors dénommée Compagnie de la goutte) ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire à effet du 1er janvier 2016 est arrivée à son terme le 31 décembre 2018 et que l'association « Théâtre de la Croix-Rousse » a sollicité le renouvellement de la mise à disposition ;

Considérant l'intérêt pour le public lyonnais de disposer de programmations théâtrales de haut niveau ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention portant mise à disposition du Théâtre de la Croix-Rousse, sis 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème, pour une durée de deux années à compter du 1er janvier 2019, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 76 800 €, au profit de l'association « Théâtre de la Croix-Rousse ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux du terrain 33, 33bis, 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1er au profit de la société Neoxia Group, pour la réalisation de sondages géotechniques afin de déterminer les principes constructifs des aménagements futurs** (Direction centrale de l'immobilier - Service action foncière)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 la Ville de Lyon s'est engagée à céder le terrain au profit de la société Neoxia Group en vue de la réalisation d'un programme immobilier ;

Considérant que la société Neoxia Group sollicite, dans le cadre des études préalables, la réalisation de diagnostics géotechniques à réaliser par la société Fondaconseil ;

Considérant que la Société Neoxia Group a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour faire effectuer lesdits diagnostics sur le terrain situé 33, 35bis, 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1er parcelle cadastrée AL 295 ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la société Neoxia Group pour la période allant du 4 mars 2019 au 15 mars 2019, en vue de la réalisation de sondages sur le terrain, 33, 35bis, 35 rue du Bon Pasteur à Lyon 1er, contre le paiement d'une indemnité de 50 euros (cinquante euros) par jour d'occupation soit une somme totale de 500 euros (cinq cents euros) pour deux semaines d'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la Fondation de l'Armée du Salut (Siren 431968601) pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur le local situé 32 rue Montesquieu à Lyon 7<sup>ème</sup>, cadastré AN 7 (EI 07 267)** (Direction centrale de l'immobilier - Service action foncière)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Fondation de l'Armée du Salut envisage d'acquiescer le bien décrit en objet et qu'à cette fin, il lui est nécessaire de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux dudit bien par la société Proxy contrôle (Siret : 80763291400014) ;

Considérant que la Fondation de l'Armée du Salut a sollicité la Ville de Lyon, afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer ledit diagnostic sur le local précité ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la Fondation de l'Armée du Salut (Siren 431968601) le 5 mars 2019, pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux sur le tènement immobilier sis 32 rue Montesquieu à Lyon 7<sup>ème</sup>, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 25 € (vingt-cinq euros) par demi-journée d'occupation soit au total 25 € (vingt-cinq euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement (n°13 & 14) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de Mme Geneviève Pourtier - EI 01 058** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec Mme Geneviève Pourtier et que celui-ci est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de deux emplacements de stationnement (n°13 & 14) situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de Mme Geneviève Pourtier, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 3 456 € TTC (trois mille quatre cent cinquante-six euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement (n°4 & 5) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Benoit Pitaud - EI 01 058** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant

délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Benoit Pitaud et que celui-ci est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de deux emplacements de stationnement (n°4 & 5) situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Benoit Pitaud, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement (n°17 & 18) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Franck Petit-Brisson - EI 01 058** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que, sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Franck Petit-Brisson et que celui-ci est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de deux emplacements de stationnement (n°17 & 18) situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Franck Petit-Brisson, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 25) sis 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne au profit de M. Ahmed Belaoud - EI 99 072** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à

Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly deux tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant que la Ville de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement, est devenue propriétaire du tènement à compter du 21 août 2014 ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 25 au profit de M. Ahmed Belaoud par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 25) - situé 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne, au profit de M. Ahmed Belaoud - et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 17) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Alexandre Giandou - EI 03 417** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly deux tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant que la Ville de Lyon, dans le cadre d'un projet d'aménagement, est devenue propriétaire du tènement à compter du 21 août 2014 ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 17 au profit de M. Alexandre Giandou par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 17) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Alexandre Giandou - du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 13) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Gérard Buralassi - EI 03 417** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly deux tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;



Considérant que la Ville de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement, est devenue propriétaire du tènement à compter du 21 août 2014 ;  
Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 13 au profit de M. Gérard Buralgassi par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;  
Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 13) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Gérard Buralgassi, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Mise à disposition à titre onéreux d'un délaissé de voirie sis rue de Tourville à Lyon 7ème au profit de la société Utei en vue de réaliser des travaux de construction - EI 57 183 (Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un délaissé de voirie à Lyon 7ème situé rue Tourville, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 57 183, parcelle cadastrée AK 53, appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la société Utei, pour une durée de 22 mois en vue de réaliser des travaux de construction pour une emprise totale de 22m<sup>2</sup> ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 323€ (trois cent vingt-trois euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société Utei, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 2 janvier 2021 inclus, moyennant un loyer total de 323 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Avenant n°1 au bail mixte à usage commercial et d'habitation en date du 2 novembre 2018 au profit de la société Serlise pour une activité de « prêt-à-porter, hommes, femmes et enfants, commerce de chaussures, maroquinerie et accessoires de mode, bonneterie et linge de maison » - EI 01 013 - IP (Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux et d'habitation d'une surface totale de 557,09 m<sup>2</sup> (surface pondérée : 357,54 m<sup>2</sup>), situés aux sous-sols, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2ème étages de l'immeuble situé dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 11/13/15 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par bail mixte à usage commercial et d'habitation en date du 2 novembre 2018 la Ville de Lyon a donné à bail à loyer à la société Serlise les locaux susmentionnés pour une activité de « prêt-à-porter, hommes, femmes et enfants, commerce de chaussures, maroquinerie et

accessoires de mode, bonneterie et linge de maison » ;

Considérant que par mail en date du 13 novembre 2018 la société Serlise a exprimé le souhait de modifier les clauses dudit bail relatives au cautionnement initialement sollicité par la Ville de Lyon ; ce que la Ville de Lyon a agréé ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 au bail mixte à usage commercial et d'habitation en date du 2 novembre 2018 pour acter des modifications apportées aux clauses dudit bail relatives au cautionnement initialement sollicité par la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé autorisant la mise à disposition d'un tènement immobilier sis 13 bis rue Girié à Lyon 3<sup>ème</sup> par la Ville de Lyon à l'association de gestion du Site polyvalent lyonnais pour l'insertion et la formation (SPLIF)- Ensemble immobilier - 03 375 (Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé sur son domaine privé, sur une parcelle cadastrée DL94 et DL136, situé 13 bis rue Girié 69003 Lyon et constitué d'un terrain d'une surface de 6111 m<sup>2</sup> et d'un local d'une surface de 3259 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ledit tènement immobilier est mis à disposition de l'association de gestion du Site polyvalent lyonnais pour l'insertion et la formation par convention d'occupation temporaire du 11 avril 2013, suivie des avenants de prolongation jusqu'au 28 février 2019 ;

Considérant qu'en vertu des actions conduites par l'association, et au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine, la Ville de Lyon accepte le renouvellement de l'occupation pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à titre onéreux avec gratuité partielle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec gratuité partielle au profit de l'association de gestion du Site polyvalent lyonnais pour l'insertion et la formation pour la mise à disposition du tènement immobilier situés 13 bis rue Girié 69003 Lyon, constitué d'un terrain et de locaux, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 375, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une redevance de 58 608 € (cinquante-huit mille six cent huit euros), outre charges et taxes.

Art. 2. - Toutefois, compte tenu de l'intérêt général de l'association oeuvrant dans le domaine de l'insertion, le Conseil municipal sera saisi d'une demande de gratuité partielle et la mise à disposition du tènement immobilier au SPLIF sera effectivement consentie moyennant une redevance annuelle de 5 860.80 € (cinq mille huit cent soixante euros et 80 cents) payable par termes mensuels d'avance.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise 4 rue Adolphe Max à Lyon 5<sup>ème</sup>, au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon - EI 05 068 (Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 05 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et de développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5<sup>ème</sup>, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant la demande du Comité des fêtes de la Ville de Lyon, association de type Loi de 1901, d'utiliser la cour du Palais Saint Jean, pour la Fête de la renaissance dans le Vieux Lyon ;

Considérant que le Comité des fêtes de la Ville de Lyon organise, depuis de nombreuses années, la Fête de la renaissance, en lien avec les habitants, artisans, associations des vieux quartiers et les institutions culturelles (MJC, Musée Gadagne, etc.) sur ce site et dans le quartier ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la cour du Palais Saint Jean au profit du Comité des fêtes de la Ville de Lyon, pour les journées du samedi 18 et dimanche 19 mai 2019, de 9 heures 30 à 19 heures, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € (cents euros) en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de M. Christian Pouchard** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 12 février 2019, par Christian Pouchard ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Christian Pouchard, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Christian Pouchard du fonds d'archives constitué d'actes notariés et d'état civil relatifs au peintre vernisseur lyonnais Amand Blanchet (1780-1801), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de M. Christian Chevandier** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 23 mars 2018, par M. Christian Chevandier, historien ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Christian Chevandier, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Christian Chevandier de son fonds d'archives, constitué des documents préparatoires, notes, photographies et archives collectés, pour rédiger la biographie du lyonnais Georges Valero intitulée «La Fabrique d'une génération. Georges Valero postier, militant et écrivain», grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel réformé** (Direction commande publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,



Vu la délibération n° 2018-4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Décide :

Article Premier - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel réformé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à Prix
6338	Laguna Initiale Bva 466ARD69	Voiture	15/03/19	1000,00
6337	Kangoo dci 659BKX69	Utilitaire	15/03/19	500,00
6336	Lot 5 presses à plat ou à mâchoires	Autres	15/03/19	5,00
6335	Lot 5 presses à plat ou à mâchoires	Autres	15/03/19	5,00
6334	Lot 5 presses à plat ou à mâchoires	Autres	15/03/19	5,00
6333	Lot 5 presses à plat ou à mâchoires	Autres	15/03/19	5,00
6332	Lot 5 presses à plat ou à mâchoires	Autres	15/03/19	5,00
6331	Lot 2 grands chariots sans couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6330	Lot 2 grands chariots sans couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6329	Lot 2 grands chariots avec couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6328	Lot 2 grands chariots avec couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6327	Lot 2 grands chariots avec couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6326	Lot 2 grands chariots avec couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6325	Lot 2 grands chariots avec couvercle	Autres	15/03/19	5,00
6324	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6323	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6322	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6321	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6320	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6319	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6318	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6317	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6316	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6315	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6314	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6313	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6312	Lot 2 chariots de lavage	Autres	15/03/19	2,00
6311	Lot 20 assiettes diam 24 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6310	Lot 20 assiettes diam 24 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6309	Lot 20 assiettes diam 24 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6308	Lot 20 assiettes diam 24 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6307	Lot 20 assiettes diam 24 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6306	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6305	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6304	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6303	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6302	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6301	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6300	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6299	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6298	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6297	Lot 50 assiettes diam 21 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6296	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6295	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6294	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à Prix
6293	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6292	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6291	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6290	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6289	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6288	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6287	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6286	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6285	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6284	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6283	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6282	Lot 50 assiettes diam 17 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6281	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6280	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6279	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6278	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6277	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6276	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6275	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6274	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6273	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6272	Lot 25 assiettes diam 15 cm	Equipement de cuisine	15/03/19	10,00
6271	Lot de matériel divers VAE 68	Accessoires informatiques	15/03/19	20,00
6270	Lot de 7 écrans VAE 82	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6269	Lot de 17 écrans VAE 81	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6268	Lot de 16 PC VAE 80	Ordinateur - Ecran	15/03/19	50,00
6267	Barres de toit Renault	Autres	15/03/19	10,00
6266	Barres de toit Citroën	Autres	15/03/19	10,00
6265	Barres de toit Citroën	Autres	15/03/19	10,00
6264	Vélo lapierre free act 24"x0637	Sport	15/03/19	5,00
6263	Lot de 13 PC VAE 79	Ordinateur - Ecran	15/03/19	50,00
6262	Lot de 15 PC VAE 77	Ordinateur - Ecran	15/03/19	60,00
6261	Lot de 20 PC VAE 78	Ordinateur - Ecran	15/03/19	80,00
6260	Lot de 6 Wyses VAE 76	Ordinateur - Ecran	15/03/19	50,00
6259	Lot de 2 PC portables VAE 75	Ordinateur - Ecran	15/03/19	40,00
6258	Lot de 10 imprimantes VAE 74	Accessoires informatiques	15/03/19	20,00
6257	Lot de 16 TPE et 16 pinpad VAE 73	Accessoires informatiques	15/03/19	50,00
6256	Lot de 8 TPE et 9 ICT VAE 72	Accessoires informatiques	15/03/19	50,00
6255	Lot de 8 TPE et 9 ICT et 12 pinpad VAE 71	Accessoires informatiques	15/03/19	50,00
6254	Lot de 8 TPE et 9 ICT VAE 70	Accessoires informatiques	15/03/19	50,00
6253	Lot de 13 TPE et 8 Pinpad VAE 69	Accessoires informatiques	15/03/19	100,00
6252	Lot de 5 PC VAE 67	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6251	Lot de 6 PC portables VAE 66	Ordinateur - Ecran	15/03/19	60,00
6250	Lot de 19 écrans VAE 65	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6249	Lot de 15 écrans VAE 64	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6248	Lot de 19 imprimantes HP VAE 63	Copieur - Imprimante	15/03/19	20,00
6247	Lot de 20 PC HP VAE 62	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6246	Lot de 3 PC portables et 1 tablette VAE 61	Ordinateur - Ecran	15/03/19	30,00
6245	Lot de 15 Wyses VAE 60	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6244	Lot de 6 imprimantes n° VAE 57	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00
6243	Lot de 7 PC HP n° VAE 55	Ordinateur - Ecran	15/03/19	20,00

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à Prix
6242	Lot de 3 imprimantes couleur n° VAE 54	Ordinateur - Ecran	15/03/19	10,00
6241	Lot de 4 Wyses n° VAE 53	Ordinateur - Ecran	15/03/19	10,00
6240	MAC PRO Z0 G8 n° VAE 52	Ordinateur - Ecran	15/03/19	25,00
6239	Lot de 14 écrans n° VAE 51	Copieur - Imprimante	15/03/19	10,00
6238	Lot de 9 PC portables + 1 tablette n° VAE 50	Copieur - Imprimante	15/03/19	50,00
6237	Lot de 10 imprimantes « HP laserjet pro p1102 » n° VAE 34	Copieur - Imprimante	15/03/19	10,00
6236	tondeuse à glace 0165W	Autres	15/03/19	50,00

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale.

Art. 4. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 21 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique,*

Richard BRUMM

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. D.B. contre la délibération n°28162 du 28 mai 2018 mettant à disposition de la MJC Presqu'île Confluence un local situé à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufour à Lyon 2ème et contre la délibération n°28163 du 28 mai 2018 accordant une subvention de 40 000 € à la MJC pour aménager ledit local** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1805130-3 du 25 juin 2018 déposée par M. D.B. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. D.B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la délibération n° 28162 du 28 mai 2018 mettant à disposition de la MJC Presqu'île Confluence un local situé à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufour à Lyon 2,

- l'annulation de la délibération n° 28163 du 28 mai 2018 accordant une subvention de 40 000 € à la MJC pour aménager ledit local.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe Déléguée,*

Sandrine FRIH

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. B.I. contre le refus de communiquer par envoi à domicile un acte de naissance intégral de plus de 75 ans** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1802411-92 du 26 mars 2018 déposée par M. B.I. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. B.I., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision de refus de communiquer par envoi à domicile un acte de naissance intégral de plus de 75 ans.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe Déléguée,*

Sandrine FRIH

## Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. J.B. contre l'arrêté du 20 décembre 2018 de licenciement en fin de stage pour insuffisance professionnelle (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1901139-8 du 7 février 2019 déposée par M. J.B. ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. J.B. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2018 de licenciement en fin de stage pour insuffisance professionnelle.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérard Claisse*

## Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 2 avril 2019 (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2014/10 du Conseil municipal du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2018/29494 en date du 20 novembre 2018 par lequel M. Guy Corazzol a reçu délégation du maire pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'en application du a) du II de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du maire, il convient qu'il soit représenté dans ses fonctions de président de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que M. Guy Corazzol est indisponible pour la réunion de la Commission d'appel d'offres programmée le 2 avril 2019 ;

Arrête:

Article Premier - M. Richard Brumm, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon, est délégué aux fins de présider la Commission d'appel d'offres programmée le 2 avril 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 20 mars 2019

*Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB*

## Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35542	<b>Stationnement réservé cycles place Saint Vincent Lyon 1 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place Saint Vincent(1), côté Est, à 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue de la Martinière(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35543	<b>Stationnement réservé cycles place de la Paix Lyon 1 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place de la Paix(1), côté Sud, à 15 mètres à l'Est de l'intersection avec la place Tobie Robatel (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35544	<b>Stationnement réservé sur rue de la Bourse Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00847 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35530	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26036 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35531	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP03066 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35532	<b>Stationnement réservé cycles quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres quai Claude Bernard(7), sur la promenade côté Ouest, contre les grilles de la piscine municipale, à un point situé en face de la place Ollier(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO
2019RP35548	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08887 du 27/04/2011, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35551	<b>Stationnement réservé cycles rue du Repos Lyon 7 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Repos(7), côté Sud, à 15 mètres à l'Ouest du n°31 rue du Repos(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35404	<b>Abrogation - Stop sur rue Barodet et rue Henri Gorjus Lyon 4 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP04739 du 26/04/2011, portant sur la mesure de stop est abrogé.	20/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35405	<b>Stop à l'intersection de la rue Henri Gorjus et de la rue Barodet Lyon 4 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Henri Gorjus(4) et de la rue Barodet(4), les conducteurs circulant rue Henri Gorjus (4) dans le sens Nord / Sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	20/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35431	<b>Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur rue Anselme Lyon 4 (circulation)</b>	L'arrêté 2009RP06359 du 27/04/2011, portant sur la mesure de sens unique est abrogé.	20/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35432	<b>Sens unique rue Anselme, de la rue Bony jusqu'à la rue Chazière Lyon 4 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Anselme(4), de la rue Bony(4) jusqu'à la rue Chazière(4) dans le sens Ouest / Est.	20/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35434	<b>Sens unique rue Chazière, du Boulevard de la Croix-Rousse jusqu'à la rue Bony Lyon 4 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Chazière(4), du Boulevard de la Croix-Rousse(4) jusqu'à la rue Bony(4) dans le sens Sud / Nord.	20/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 3923 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Signaux Girod Rhône-Alpes sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Signaux Girod Rhône-Alpes ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la pose de panneaux lourds relatifs aux déménagements se déroulant sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de la Société Signaux Girod Rhône-Alpes assurant la pose de panneaux pour le compte de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 25 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les véhicules d'intervention de la Société Signaux Girod Rhône-Alpes sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des poses de panneaux lourds ou des livraisons de panneaux mobiles.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes en dehors des périodes de forte affluence.

Art. 7. - Par dérogation à l'art. 3-4 à 5 du règlement général de la circulation, les véhicules de la Société Signaux Girod Rhône-Alpes équipés de grues auxiliaires et chargés d'effectuer la pose des panneaux lourds pour les déménagements sont autorisés à circuler :

- Tunnel de la Croix-Rousse dans les voies réservées aux transports en communs.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Art. 9. - Le demandeur devra respecter les dispositions de l'arrêté n° 2003 C 2305 sur les dispositions relatives aux opérations de levage.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3786	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CB 602 JS et EY 665 EG seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	Le vendredi 22 mars 2019, de 8h à 14h
3787	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	<b>Place de la Comédie</b>		Le lundi 25 mars 2019, de 13h30 à 22h
3788	Entreprise Télé Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission du Conseil municipal	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 22h
3789	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m au droit du n° 20	Le mercredi 27 mars 2019, de 7h à 17h
3790	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la Crèche de Saint-Rambert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marc Boegner</b>		Le mardi 26 mars 2019, de 14h à 19h
3791	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Professeur Patel</b>	côté impair, entre le n° 19 et n° 21	Les mercredi 27 mars 2019 et jeudi 28 mars 2019
3792	Association Troi3 et l'entreprise Groupe Unagi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Peinture fraîche à la Halle Debourg	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Debourg</b>	sur 25 mètres, au droit du n° 41	A partir du lundi 1 avril 2019, 7h, jusqu'au vendredi 17 mai 2019, 23h
					côté Nord sur la partie comprise entre la rue Marcel Mérieux et la Halle Debourg	A partir du lundi 8 avril 2019, 7h, jusqu'au dimanche 12 mai 2019, 23h
3793	Ville de Lyon - Crèche Arc en ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement du bibliobus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 78	Le mercredi 20 mars 2019, de 7h30 à 17h30
3794	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de branchement d'eau en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	partie comprise entre la rue Dumont et l'emprise de chantier	A partir du jeudi 21 mars 2019, 19h, jusqu'au vendredi 22 mars 2019, 5h
				<b>Rue Dumont</b>		
			<b>Rue d'Ivry</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse		
			<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	partie comprise entre la rue du Chariot d'Or et la rue Dumont		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Ivry</b>	partie comprise entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3794	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de branchement d'eau en urgence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	côté Est (pair) entre la rue d'Ivry et le n° 10	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3795	Entreprises Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue du Général Frère</b>	sur 50 m à l'Est du débouché sur la rue Pierre Verger	A partir du lundi 25 mars 2019, 9h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Pierre Verger	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		sens Ouest/Est, au débouché sur la rue Pierre Verger	
3796	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	côté impair, entre le n° 47 et le n° 51	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019
3797	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Passet</b>	entre la rue Pasteur et le n° 4	Le jeudi 21 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de lavage		trottoir Nord au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Pasteur et le n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Pasteur et le n° 4	
3798	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	sur 25 m au droit du n° 58	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 58	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3799	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	sur 5 m au droit du n° 35	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019
3800	Entreprise Etablissement Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	sur 10 m le long de la vitrine du Magasin Mango	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3801	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chalopin</b>	trottoir Ouest, entre la rue Saint Michel et le n° 14	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
				<b>Rue Saint Michel</b>	trottoir Sud, entre la rue Chalopin et face n° 23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
3801	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur l'itinéraire à contresens	<b>Rue Saint Michel</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019			
				<b>Rue Chalopin</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Montesquieu et la rue Saint Michel				
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Chalopin et le n° 23				
							<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Saint Michel et le n° 14	Le mardi 19 mars 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chalopin</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Saint Michel				
							<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Saint Michel et le n° 14	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Chalopin et le n° 23				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chalopin</b>	côté pair, entre la rue Saint Michel et le n° 14				
				<b>Rue Saint Michel</b>	côté impair, entre la rue Chalopin et le n° 23				
3802	Entreprise Sarl Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	entre le n° 211 et le n° 215	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au dimanche 21 avril 2019			
3803	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une zone de stationnement tampon pour le chantier du Grand Hôtel Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	côté Est, sur 70 m au Nord du Pont de la Guillotière après la base de vie d'Eiffage	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019			
3804	Association Virages santé et de Corevih Lyon vallée du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement la Rue de l'amour	des animations seront autorisées	<b>Rue Claudia</b>		A partir du samedi 6 avril 2019, 18h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 1h			
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 6 avril 2019, 10h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 3h			
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 6 avril 2019, 10h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 2h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 6 avril 2019, 9h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 3h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3805	Association de la République des Canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Brandons	des installations seront autorisées	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	le long du Square Bernard Frangin sur le trottoir au droit du n° 133	Le samedi 6 avril 2019, de 7h à 13h30
			des animations seront autorisées			Le samedi 6 avril 2019, de 9h à 12h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 6 avril 2019, de 7h à 14h
3806	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Nestor</b>	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3807	Association Centre 9 c'est Neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de mode	des animations seront autorisées	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur la place située à l'Ouest de la rue	Le mardi 6 avril 2019, de 17h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 6 avril 2019, 12h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 0h
3808	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Berchet</b>	côté pair sur 15 m au droit du n° 6 bis	Le jeudi 21 mars 2019
3809	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue de Surville</b>	entre le n° 118 et la rue Saint Jean Dieu	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3810	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019
3811	Entreprise Cmj Bativert 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Sathonay</b>	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019
3812	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	sur 15 m au droit du n° 42	Le vendredi 22 mars 2019
3813	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté pair entre la rue des Tuilliers et le n° 42	Le vendredi 22 mars 2019



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3814	Monsieur Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	sur 9 m en face de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
3815	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée de la Grande Côte</b>	sur l'esplanade situé au Sud de la rue du Bon Pasteur, sous la charge au droit de la zone de levage	Le lundi 25 mars 2019, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés.		sur l'esplanade situé au Sud de la rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 40	
3816	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis pour le Sytral	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Octavio Mey</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les bus auront obligation de circuler sur la voie de circulation générale	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
3817	Lycée Chevreul Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un calicot, au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel du lycée la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 2 sur 30 m au droit du n° 2	Le mardi 26 mars 2019, de 9h à 16h
3818	Entreprise Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur des antennes relais de l'opérateur Orange à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Tabareau</b>	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	Le mercredi 27 mars 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	Le mercredi 27 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3819	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Maurice Jacob</b>	au débouché sur la rue des Aqueducs	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant à contresens devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
3820	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 33	
3821	Entreprise Signall Centre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'enseigne avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m au droit du n° 37	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3822	Entreprise Globale 2S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h30 à 16h30
3823	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue du Puisard</b>	sur 20 m au droit du n° 25	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3824	Entreprise Mv Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	partie comprise, entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 16h
3825	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Somlec chargée de l'exécution des travaux	<b>Avenue René Cassin</b>	trottoir Est, au droit du n° 55	Le mercredi 3 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud du n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Est, sur 50 m au Sud du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3826	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Dumas</b>	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3827	Entreprise Spr Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
3828	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Clôs Savaron</b>	entre le n° 10 et la rue Deleveuvre	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 10 et la rue Deleveuvre	
3829	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours d'Herbouville</b>		A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	
3830	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Robert</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Barrier	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3831	Entreprise de Bâtiment Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
3832	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Platière</b>	au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 27 mars 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 5	
3833	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 5 m au droit du n° 208	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3834	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Albert Thomas</b>	sur 30 m au Nord du cours Albert Thomas	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		sur 30 m à l'Ouest de la rue Villon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3835	Etablissement Ziggy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3836	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Les mardi 2 avril 2019 et mercredi 3 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
3837	Etablissement le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3838	Etablissement L et G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	au droit du n° 6 rue Tronchet sur une longueur de 10 m	A partir du dimanche 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3839	Entreprise Gaétan Jude Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 1 mai 2019
3840	Entreprise Lyon Pest Control	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Lilas</b>	sur 40 m au droit du n° 10	Le mercredi 3 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3841	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le mercredi 3 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
3842	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Caille</b>	entre la rue de la Balme et le cours du Docteur Long	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Sainte Marie et la rue de la Caille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Caille</b>	entre la rue de la Balme et le cours du Docteur Long	
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Sainte Marie et la rue de la Caille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3843	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Sports</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
				<b>Rue des Cerisiers</b>		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Aubépins</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Camille et la rue Sainte Marie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Sports</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
	<b>Rue des Cerisiers</b>					
			<b>Rue des Aubépins</b>			
			<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Camille et la rue Sainte Marie		
3844	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de génie civile pour de la fibre optique	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard de la Duchère</b>	trottoir Nord entre le boulevard de Balmont et la rue du Château de la Duchère	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place sur la chaussée		entre le boulevard de Balmont et la rue du Château de la Duchère	
3845	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le jeudi 4 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
3846	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victorien Sardou</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	Le jeudi 4 avril 2019
				<b>Rue Batonnier Jacquier</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 15	
3847	Entreprises Perrier Tp / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Moulin à Vent</b>	entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Pierre Brossolette	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Francis de Pressensé	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Pierre Brossolette	
3848	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains sera autorisée dans le sens Ouest/Est	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord sur 100 m à l'Est de la rue Pierre Verger	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		des 2 côtés de la chaussée sur 100 m à l'Est de la rue du Professeur Beauvisage	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud sur 100 m à l'Est de la rue Pierre Verger	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3848	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud sur 100 m à l'Est de la rue du Professeur Beauvisage	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord sur 100 m à l'Est de la rue Pierre Verger	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Sud, sur 100 m à l'Est de la rue Pierre Verger	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 50 m de part et d'autre de la rue du Professeur Beauvisage	
			les riverains circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		chaussée Nord à l'Ouest du n° 61 à hauteur au dévoiement des véhicules sur la chaussée Sud	
3849	Entreprise Cnctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue de l'Université et la rue Renan	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3850	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Dunoir</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3851	Entreprise Spr Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée du Gourguillon</b>	au droit du n° 2, le passage des véhicules de sécurité sera maintenue en permanence	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
3852	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Bayard</b>	sur 10 m au droit du Cours Charlemagne	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté Nord au droit du cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf jours de marché		côté impair sur 20 m en face du n° 8	
			un cheminement d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence et des ponts lourds seront positionnés sur la fouille pendant les phases d'inactivité du chantier		sur 10 m au droit du cours Charlemagne	
3853	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargement	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	<b>Rue Paul Bert</b>	sens Est/Ouest sur 30 m au droit de la place Pierre Renaudel	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3853	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons interdite au droit du chantier	<b>Place Pierre Renaudel</b>		A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sens Est/Ouest sur 30 m au droit de la place Pierre Renaudel	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 162	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 16h30
3854	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	côté impair, sur 15 m au droit de la rue Gilibert	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 16h
3855	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre le n° 56 et le n° 62	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Est sur 40 m, au droit du n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 56 et le n° 62	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 56 et 62	
3856	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Emile Combes</b>	entre le n° 9 et le n° 11	Le mercredi 27 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 9 et le n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3857	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau (fuite urgence)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue du Général Gouraud</b>		Les lundi 25 mars 2019 et mardi 26 mars 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les lundi 25 mars 2019 et mardi 26 mars 2019
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			au débouché sur la route de Vienne
3858	Madame Delost	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomassin</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 23 sur la zone de livraison	Le dimanche 24 mars 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3859	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Puvis de Chavannes</b>	trottoir Nord, entre la rue de Créqui et le n° 6	Le lundi 25 mars 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Créqui et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Créqui et le n° 6	Le lundi 25 mars 2019
3860	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord/Sud, sur 100 m au Nord de l'avenue d'Esquirol	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3861	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule du Don du Sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Professeur Charles Appleton</b>	côté Est, sur 30 m au droit de l'entrée de l'Institut d'études politiques	Le vendredi 5 avril 2019
				<b>Rue Raoul Servant</b>	côté Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Charles Appleton	
3862	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jaÿr</b>	entre le n° 34 et la rue Roquette	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
					entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette	
3863	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté impair, entre le n° 101 et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
				<b>Rue Jonas Salk</b>		
				<b>Passage Faugier</b>	entre l'impasse de l'Asphalte et la rue Anna Marly	
			<b>Place Jean Jaurès</b>			
			<b>Rue Jonas Salk</b>			
			<b>Passage Faugier</b>	entre l'impasse de l'Asphalte et la rue Anna Marly		
			<b>Place Jean Jaurès</b>			
<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté impair, entre le n° 101 et la rue Marcel Mérieux					
3864	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 25	Le mardi 23 avril 2019, de 12h à 16h
3865	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien de végétaux sur chaussée	le Service des espaces verts de la Ville de Lyon sera autorisé à interrompre la circulation des véhicules lors de la taille des végétaux sur chaussée	<b>Rue des Docks</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue de la Navigation et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 6h30 à 11h30
3867	Entreprise Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	sur la partie comprise entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et le n° 24	A partir du jeudi 21 mars 2019, 17h, jusqu'au jeudi 28 mars 2019, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3868	Association Alger républicain et Union juive de France pour la paix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	au droit du n° 12 bis	Le samedi 30 mars 2019, de 10h à 12h
3869	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Laporte</b>	entre le n° 22 et le n° 24	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 22 et le n° 24	
3870	Entreprise Cap Métal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
3871	Entreprise la Société Proman Gestion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tournée de recrutements dans le cadre de la Coupe du monde féminine de football	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le lundi 8 avril 2019, de 9h à 18h30
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés			Le lundi 8 avril 2019, de 8h à 19h30
3872	Entreprise La Boulangerie Chez Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 15 mètres au droit du n° 42	A partir du jeudi 11 avril 2019, 7h, jusqu'au vendredi 12 avril 2019, 9h
			une animation commerciale sera autorisée		au droit du n° 42	Le jeudi 11 avril 2019, de 17h à 22h
3873	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des déviations de réseau pour le tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Barbusse</b>	chaussée Ouest, entre la rue Pierre Delore et l'accès au garage situé au Nord du n° 6	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, entre la rue Pierre Delore et la rue du Professeur Roux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté pair, entre la rue Pierre Delore et la rue du Professeur Roux	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			les véhicules riverains circulant dans le sens Ouest/Est seront gérés par un feu clignotant		chaussée Ouest, au débouché sur la rue Pierre Delore	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
3874	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée	<b>Quai Arloing</b>		A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>		
				<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>		
				<b>Quai Arloing</b>		
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3874	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Quai Arloing</b>		A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 21h à 6h
				<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>		
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>		
3875	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur un mat d'éclairage pour le compte de la ville de Lyon au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Viviani</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'impasse du Puiseur et la rue Ernest Renan	A partir du samedi 23 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3876	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du projet PUISOZ	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	accès à la bretelle Vivioni en direction de Vénissieux / Saint-Priest	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 20h à 6h
3877	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chalopin</b>	côté Ouest sur 40 m au Sud de la rue Saint-Michel	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3878	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 66-68	Le lundi 25 mars 2019, de 7h à 19h
3879	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019
3880	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée du Gourguillon</b>	entre le n° 43 et la place de la Trinité	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 43 et la place des Minimes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise.	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 43 et la place des Minimes	
3881	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Trois Artichauts</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Farges</b>	entre la montée du Gourguillon et la place des Minimes	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3882	Entreprise Ruiz By Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	trottoir pair (Sud) entre le n° 72 et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 1 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 71 (passage piéton provisoire)	
					des 2 côtés de la chaussée, entre l'immeuble situé au n° 73 et la rue Tête d'Or	
3883	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Omano</b>	au droit du n° 5	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3884	Entreprise Tenareze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Burdeau</b>	au droit du n° 5 et 7	Le vendredi 5 avril 2019, de 7h à 19h
3885	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	trottoir pair (Est) entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 72	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 72	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest), entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 63	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019
3886	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	entre le n° 65 et 77	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 69	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 75	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019
3887	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours d'Herbouville</b>	sens Nord/Sud	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, des deux côtés de la chaussée, terre plein central compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3888	Entreprise Carrefour City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	partie comprise, entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	Le mercredi 27 mars 2019, de 6h30 à 8h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3889	Entreprise Osio Gérard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 50 m à l'Ouest de la rue Capponi	Le jeudi 28 mars 2019, de 7h à 17h
3890	Etablissement Boulangerie Chez Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 42, sur une longueur de 13,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
3891	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise et de fermeture à la circulation des tronçons de rue	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite		entre la montée des Carmélites et la montée Lieutenant Allouche lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçons successifs d'une part entre la montée des Carmélites et la montée Lieutenant Allouche et d'autre part entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
3892	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Neyret</b>	entre la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	A partir du lundi 25 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3892	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation générale sera autorisée	<b>Rue Neyret</b>	dans la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	
3893	Entreprise Prolumeo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera géré par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Vitton</b>	trottoir Sud entre la rue Professeur Weill et le n° 62	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Professeur Weill et la rue Ney	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 66-68	Le lundi 25 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3894	Association Local à louer compagnie d'architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un plateau-radio	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Benjamin Delessert</b>	sur la portion située à l'Ouest de la rue Georges Gouy	Le vendredi 12 avril 2019, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3895	Association Lyon 2 CV Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 25ème anniversaire du club	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6	Le samedi 20 avril 2019, de 13h30 à 17h30
				<b>Place des Minimes</b>	sur l'intégralité du parking	
3896	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Raoul Carrie</b>	entre la rue Jolivet et la rue Malibrant	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 14h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3897	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Bayard</b>	des 2 côtés sur 30 m à l'Est du cours Charlemagne	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les jours de marché			
3898	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue autoportée pour le compte du Musée Lumière	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Ouest, entre la rue du 1er Film et le cours Albert Thomas	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre-allée Ouest, entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
3898	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue autoportée pour le compte du Musée Lumière	le cheminement piétons sera interrompu sauf accès aux résidences riveraines	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Ouest, trottoir Ouest, entre la rue du 1er Film et le cours Albert Thomas	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	Le vendredi 22 mars 2019		
3899	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue du Repos et la rue de Toulon	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue de Toulon	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
3900	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudius Pionchon</b>	entre la place Ferrandière et la rue Saint Victorien	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30		
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés, entre la place Ferrandière et la rue Saint Victorien	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				au débouché sur la place Ferrandière	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop					
3901	Entreprise Thevenon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le lundi 1 avril 2019		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22			
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22			
3902	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6 bis	Le lundi 25 mars 2019, de 7h30 à 16h30		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
3903	Entreprises Coiro / Eurovia / Ejl / Ebm / Defilipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Place Camot</b>	sur 20 m au droit de la rue Victor Hugo	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h30 à 16h30		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3903	Entreprises Coiro / Eurovia / Ejl / Ebm / Defilipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Camot</b>	sur 15 m au droit du n° 5, y compris le stationnement vélos	
3904	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le vendredi 29 mars 2019, de 8h à 17h
3905	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du tramway	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Rockefeller</b>	trottoir Sud, entre le n° 10 et le n° 12	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction des besoins du chantier		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 10 et le n° 12	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 10 et le n° 12	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 18h
3906	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du tramway	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille lors des opérations de forage sur la voie de tourne à droite	<b>Avenue Rockefeller</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur la voie de tourne à droite, 50 m à l'Ouest du boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3907	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du tramway	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille lors des opérations de forage	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, entre le n° 269 et la rue Saint Agnan	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 18h
3908	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise aux normes des mats d'accrochage des lignes aériennes du tramway	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir central Nord (au droit de la place Jean Macé) entre la contre-allée Ouest de la place Jean Macé et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 18h
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé en fonction de l'avancée du chantier			A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
3909	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Enghien</b>	entre la rue Franklin et la rue Bourgelat pour des livraisons à la Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019, de 8h à 11h
3910	Entreprise Petit Bulletin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Bière Festival	des installations seront autorisées	<b>Quai Rambaud</b>	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 26 avril 2019, 8h, jusqu'au dimanche 28 avril 2019, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3910	Entreprise Petit Bulletin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Bière Festival	l'accès et le stationnement de 8 foodtrucks seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du samedi 27 avril 2019, 8h, jusqu'au dimanche 28 avril 2019, 23h
3911	Office des sports de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une enquête sur le guide des sports	des animations seront autorisées	<b>Place Louis Pradel</b>		Le samedi 27 avril 2019, de 14h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 27 avril 2019, de 13h30 à 18h30
3912	Association Lions Club Lyon Nord	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Croix-Rousse en fleurs	des animations seront autorisées	<b>Place de La Croix-Rousse</b>		Le samedi 27 avril 2019, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 27 avril 2019, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			contre-allée Ouest, côté Est
3913	Association Raclettes Party	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Sur les pavés, la sérigraphie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Burdeau</b>	entre la rue Pouteau et la montée Saint Sébastien	Le dimanche 28 avril 2019, de 7h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Pouteau et la montée Saint-Sébastien	A partir du samedi 27 avril 2019, 16h, jusqu'au dimanche 28 avril 2019, 21h
3914	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue du Docteur Bouchut</b>	sur 30 m au droit du n° 50	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 21h à 6h
3915	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chartreux</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 44	Le samedi 30 mars 2019, de 7h à 19h
3916	Entreprise Dbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3917	Entreprise Bc Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Verlet Hanus</b>	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3918	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	entre la rue Victor et Roger Thomas et la rue Emile Combe	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des 2 côtés de la chaussée entre la rue Victor et Roger Thomas et la rue Emile Combe

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3919	Madame Manin Florence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 20 m au droit du n° 2	Le jeudi 28 mars 2019, de 8h à 19h
3920	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Rhin et Danube</b>	trottoir Sud, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/ Est, entre la rue des Mariniers et le quai du Commerce	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai du Commerce</b> côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Rhin et Danube		
				<b>Rue Rhin et Danube</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
3921	Entreprise Prolumeo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
3922	Entreprise Creb Construction Rénovation Ent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au dimanche 28 avril 2019
3923	Entreprise Girod Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de panneau lourd pour le compte de la Ville de Lyon	publié dans ce BMO page 868	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>		A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
3924	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Xavier Privas</b>	entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Joseph Chapelle</b>	entre le n° 15 et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Xavier Privas</b>	entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	
			<b>Rue Joseph Chapelle</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve		
				<b>Rue Joseph Chapelle</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 15	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3924	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	les véhicules à sens Ouest/Est devront marquer de sécurité Stop	<b>Rue Xavier Privas</b>	au débouché sur la rue Joseph Chapelle	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h
3925	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours d'Herbouville</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, sur les deux voies de circulation ainsi que sur le terre plein central
3926	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Michel Félizat</b>	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot (de part et d'autre de l'emprise de chantier)	Le samedi 2 mars 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	Le lundi 25 mars 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue André Bollier</b>	sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Michel Félizat</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	Le lundi 25 mars 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue André Bollier	Le lundi 25 mars 2019, de 8h à 17h
3927	Entreprise Mediakiosk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un kiosque au Moyen d'un véhicule de la société Semkiosk muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors de la mise en place sur trottoir du kiosque	<b>Rue André Philip</b>	trottoir Est entre la rue Rachais et le cours Gambetta	Le mardi 26 mars 2019, de 4h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Rachais et le cours Gambetta	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la rue Rachais et le cours Gambetta	
3928	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur 5 m de part et d'autre du n° 11	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3929	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuissiers et le boulevard Vivier Merle	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3930	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3931	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables au droit de l'emprise de chantier	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sens Est/ Ouest, sur 50 m à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 50 m, au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sens Est/ Ouest, sur 50 m à l'Ouest de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 50 m, au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
3932	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chambres Télécom dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Avenue Jean Mermoz</b>		A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 20h à 5h
				<b>Boulevard Pinel</b>		
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>		
				<b>Avenue de Pressensé</b>		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	dans le carrefour avec l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	
				<b>Avenue de Pressensé</b>		
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>		
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	dans le carrefour avec l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>		
				<b>Boulevard Pinel</b>		
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>		
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>		
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>		
				<b>Avenue de Pressensé</b>		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3932	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chambres Télécom dans le cadre des travaux du tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	dans le carrefour avec l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 20h à 5h
				<b>Boulevard Pinel</b>		
3933	Entreprise Pro Alu 01	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion toupie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Pré Gaudry</b>	sens Ouest/Est, entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	Le jeudi 21 mars 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Sud, entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	
			un cheminement piétons d'1,40 m sera maintenu	<b>Boulevard Yves Farge</b>	trottoir Est, sur 50 m au Sud de la rue du Pré Gaudry	
					trottoir Est, sur 50 m au Sud de la rue du Pré Gaudry	
3934	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux l'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de l'îlot central sur la voie de circulation	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Est/Ouest, sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Est de la rue du Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au lundi 6 mai 2019
			la circulation générale s'effectuera à l'intérieur du site propre bus de part et d'autre de la chaussée Nord et chaussée Sud			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3935	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, entre le n° 211 et n° 215	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au dimanche 21 avril 2019
3936	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de croses sur des mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	trottoir Nord, entre la rue Théodore Levigne et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Théodore Levigne et la rue Paul Cazeneuve	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Théodore Levigne et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3937	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Route de Vienne</b>	sens Nord/Sud entre la rue Challemeil Lacour et le n° 244	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Challemeil Lacour et le n° 244	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair entre la rue Challemeil Lacour et le n° 244	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3938	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Somlec chargée de l'exécution des travaux	<b>Avenue René Cassin</b>	trottoir Est, au droit du n° 55	Le mercredi 10 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud du n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Est, sur 50 m au Sud du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3939	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite d'eau	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Quai de Serbie</b>	quai haut sur la promenade au carrefour avec le pont Morand	Le lundi 25 mars 2019
3940	Entreprise Global 25	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux de télécom	la circulation des cycles sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	sur 20 m, au droit du n° 56	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 22h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
3941	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'appareillage hydraulique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Aqueducs</b>	côté pair sur 25 m en face du n° 21 (au droit de l'Eglise)	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
				<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	
3942	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant y compris sur les emplacements deux roues	<b>Rue Tupin</b>	entre la rue de la République et la rue Grôlée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes entre la rue de la Barre et la rue Childebert	
3943	Entreprise Ecr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage dans un terrain privatif	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	côté impair, sur 50 m au droit du n° 19	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3944	Association Quais du polar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Quais du polar	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de la Comédie</b>		A partir du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gerson</b>	sur 10 mètres au droit du n° 1	Les mercredi 27 mars 2019 et jeudi 28 mars 2019, de 10h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3945	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la Zac des Girondins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Brun</b>	côté Ouest, sur 20 m à partir d'un point situé à 50 m au Sud de la rue du Pré Gaudry, (entre la construction des bâtiments Courteix et Bouygues au droit de la rue Georges Sand)	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019
				<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté Est, sur 20 m à partir d'un point situé à 50 m au Sud de la rue du Pré Gaudry, (entre la construction des bâtiments Courteix et Bouygues au droit de la rue Georges Sand)	
3946	Conseil de quartier de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de Gerland	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	<b>Rue Clement Marot</b>		Le dimanche 31 mars 2019, de 13h30 à 18h
				<b>Rue Challemeil Lacour</b>		
				<b>Rue Marcel Mérieux</b>		
				<b>Allée Léopold Sédar Senghor</b>		
				<b>Rue André Bollier</b>		
				<b>Rue Félix Brun</b>		
				<b>Place du Traité de Rome</b>		
			<b>Rue Prosper Chappet</b>			
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Traité de Rome</b>	des 2 côtés		
3947	Association les Dragons de Saint Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de Saint-Georges	la circulation des piétons sera interdite	<b>Passerelle Abbé Paul Couturier</b>		Le samedi 30 mars 2019, de 12h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Doyenné</b>	entre la rue du Viel Renversé et la place François Bertras	A partir du samedi 30 mars 2019, 10h, jusqu'au dimanche 31 mars 2019, 0h
				<b>Place François Bertras</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	<b>Rue de Gadagne</b>	(13)	Le samedi 30 mars 2019, de 14h30 à 17h30
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	(4)	
				<b>Rue Saint Jean</b>	(6)	
				<b>Rue Monseigneur Lavarenne</b>	(3)	
				<b>Rue Tramassac</b>	(16)	
				<b>Rue Lainerie</b>	(8)	
				<b>Rue Juiverie</b>	(11)	
				<b>Rue François Vernay</b>	(9)	
				<b>Rue du Boeuf</b>	(15)	
				<b>Rue de la Loge</b>	(12)	
<b>Rue Saint Georges</b>	(18)					
<b>Place Saint Paul</b>	(10)					
<b>Place Saint Jean</b>	(5)					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3947	Association les Dragons de Saint Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de Saint-Georges	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	<b>Place François Bertras</b>	(1) (19) Départ / Arrivée	Le samedi 30 mars 2019, de 14h30 à 17h30
				<b>Place du Petit Collège</b>	(14)	
				<b>Place du Change</b>	(7)	
				<b>Place de la Trinité</b>	(17)	
				<b>Place Benoit Crépu</b>	(2)	
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant le feu d'artifice	<b>Quai Fulchiron</b>	entre le Pont Kitchener Marchand et le Pont Bonaparte	Le samedi 30 mars 2019, de 21h à 21h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place François Bertras</b>		A partir du vendredi 29 mars 2019, 16h, jusqu'au dimanche 31 mars 2019, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	des deux côtés entre la place de la Commanderie et la place du Port Neuf	
<b>Rue du Doyenné</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la place François Bertras et le n° 27					
3948	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marius Berliet</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h30
				<b>Rue Saint Vincent de Paul</b>	entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
				<b>Rue Bataille</b>	entre le n° 30 et n° 43	
				<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	entre le boulevard Ambroise Paré et l'avenue G. Frère	
				<b>Rue Bataille</b>	entre le n° 30 et n° 43	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	entre le boulevard Ambroise Paré et l'avenue G. Frère	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h
					entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
				<b>Rue Saint Vincent de Paul</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
				<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et n° 43	
				<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et l'avenue G. Frère	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Vincent de Paul</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h			
	<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et n° 43				
	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et l'avenue G. Frère				
	<b>Rue Marius Berliet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3949	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Saint Vincent de Paul</b>	entre la rue Chalumeaux et la route de Vienne	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chalumeaux et la route de Vienne	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint Vincent de Paul	
3950	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	trottoir Sud, entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	Le mardi 26 mars 2019, de 21h à 3h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3951	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Frère Benoit</b>	sur 20 m, en face du n° 11	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
3952	Entreprise Touteclat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrerie de l'Hôtel Dieu à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Quai Jules Courmont</b>	le long de la façade de l'Hôtel Dieu	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3953	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Bourse du travail	la circulation des piétons sera réduite ponctuellement à une largeur de 1 m	<b>Rue de Créqui</b>	trottoir Est, entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Voltaire</b>	au droit de l'entrée de la Bourse du Travail	
			un échafaudage roulant sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue de Créqui</b>	trottoir Est, entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
3954	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Service de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Trarieux</b>	entre le boulevard Pinel et l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le boulevard Pinel et l'avenue Lacassagne	
3955	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place de bungalows à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mercière</b>	entre la rue Dubois et la place d'Albon	Le jeudi 28 mars 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3955	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place de bungalows à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dubois</b>	sens Est/Ouest, entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le jeudi 28 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation sera autorisée		sens Ouest/Est, entre la rue Mercière et la rue de Brest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	des deux côtés, entre la rue Dubois et la rue Mercière	Le jeudi 28 mars 2019
3956	Entreprise l'Échappée Belle Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Renoir</b>	sur 6 emplacements en épi, en face du n° 8	Le dimanche 7 avril 2019, de 8h à 20h
			l'installation de deux projecteurs sur pieds sera autorisée sur le trottoir		en face du n° 8	Le samedi 6 avril 2019, de 13h à 19h
						Le dimanche 7 avril 2019, de 8h à 20h
3957	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 23 mars 2019, de 7h à 17h30
3958	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Guilloud</b>	sur 20 m au droit du n° 12 ter (devant le Millenium)	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3959	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Service de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019, de 7h30 à 16h30
3960	Entreprise Bouygues Energie et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		A partir du jeudi 21 mars 2019, 8h, jusqu'au vendredi 22 mars 2019, 6h
3961	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés EC 448 NF et AA 523 DP seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	au droit du n° 37	A partir du jeudi 21 mars 2019, 18h, jusqu'au vendredi 22 mars 2019, 13h
3962	Entreprise La Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Quai Tilsitt</b>	sur les rives de Saône, entre la passerelle de l'Abbé Rozier et le pont Bonaparte	Les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019, de 17h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur la partie comprise entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et le n° 12	A partir du lundi 25 mars 2019, 9h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 22h
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>	côté Sud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3962	Entreprise La Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Sud, côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 30 et le n° 31	A partir du lundi 25 mars 2019, 9h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 22h
			l'installation de matériel technique sera autorisée	<b>Quai Tilsitt</b>	sur les rives de Saône, entre la passerelle de l'Abbé Rozier et le pont Bonaparte	Les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019, de 16h à 21h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	<b>Place Antonin Poncet</b>		A partir du mardi 26 mars 2019, 6h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 18h
3963	Entreprise La Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre la place Maréchal Lyautey et le n° 22	A partir du mercredi 27 mars 2019, 14h, jusqu'au jeudi 28 mars 2019, 21h
					côté Est, sur la partie comprise entre la place Maréchal Lyautey et le n° 29	
					sur 10 mètres au droit du n° 17	
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Godefroy et le quai de Serbie	A partir du mardi 26 mars 2019, 18h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 20h
	<b>Quai de Serbie</b>	sur la promenade, en face du n° 15	Le jeudi 28 mars 2019, de 6h à 18h			
3964	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des beaux jours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 24	Le mercredi 5 juin 2019, de 13h à 17h
3965	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le lundi 1 avril 2019, de 7h à 17h
3966	Entreprise Insight	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur 6,50 m sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du samedi 23 mars 2019 jusqu'au mardi 23 avril 2019, de 7h à 17h
3967	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du samedi 30 mars 2019 jusqu'au lundi 27 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3967	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	A partir du samedi 30 mars 2019 jusqu'au lundi 27 mai 2019
3968	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair sur 7 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019
3969	Entreprise Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Moselle</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 53	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019
3970	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Grignard</b>	trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier		entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	Le lundi 25 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Saint Jérôme	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 16h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
3971	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	côté impair (Nord) entre le n° 39 et la rue Duguesclin	Le mardi 26 mars 2019, de 13h à 20h
3972	Entreprise Tati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dubois</b>	sur 15 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3973	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 28 mars 2019, de 14h à 18h
3974	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Vauzelles</b>	sur 30 m au Sud du boulevard de la Croix-Rousse	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Crimée et le boulevard de la Croix-Rousse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud du boulevard de la Croix-Rousse	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3975	Entreprise Aluclip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Rue de la Villette</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 78	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piéton de 1,40 m minimum devra être maintenu en permanence			
3976	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue Bellecombe et l'avenue de Thiers	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 0h30 à 5h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
3977	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Verger</b>	contre-allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	A partir du samedi 30 mars 2019 jusqu'au lundi 27 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	
chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy						
3978	Entreprise Mickael Pereira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue de Cuire</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le lundi 1 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le lundi 1 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3979	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur la chaussée principale et la contre-allée	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur la chaussée principale au droit de la zone de chantier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée principale et de la contre-allée	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3980	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès sera interdit	<b>Place Jules Ferry</b>	sur le parking situé entre le n° 13 ter et le n° 15	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		à l'avancement sur l'ensemble du parking situé entre le n° 13 Ter et le n° 15 (rue des Emeraudes)	
3981	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour le véhicule de l'entreprise Serpollet	<b>Pont de la Guillotière</b>	sur le trottoir Nord et le trottoir Sud	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			un cheminement piétons devra être maintenu le long de l'emprise de chantier		sur le trottoir Nord et le trottoir Sud	
3982	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 12 (gymnase Maurice Scève)	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h à 17h
3983	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours d'Herbouville</b>	sens Nord/Sud	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, des deux côtés de la chaussée, terre plein central compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3984	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau télécoms à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Malesherbes</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 43	Le vendredi 5 avril 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 43	
3985	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 12 (gymnase Maurice Scève)	Le lundi 8 avril 2019, de 7h à 17h
3986	Entreprise Cherin Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 20 m au droit du n° 10-12	Le lundi 8 avril 2019, de 7h à 18h
3987	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage approfondi de caniveau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Philippeville</b>		Le mardi 16 avril 2019, de 8h à 16h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3988	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	de 9h à 16 h, sur 25 m de part et d'autre de la rue Louis Jouvét	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
				<b>Rue Louis Jouvét</b>	sur 40 m, au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	de 09h à 16 h, sur 25 m de part et d'autre de la rue Louis Jouvét	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Jouvét</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière	
3989	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur cour	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Artaud</b>	sur 15 m au droit du n° 15	Le mardi 16 avril 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3990	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecombe</b>	sur 15 m au droit du n° 83	Le samedi 30 mars 2019, de 7h30 à 18h
3991	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Jaÿr</b>	trottoir Est, entre le n° 14 et le pont Robert Schuman	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n° 14 et le pont Robert Schuman côté Saône	
3992	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 30 m de part et d'autre de l'impasse du Point du Jour	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'impasse du Point du Jour	
3993	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 38	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
3994	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Mail de Fontenay</b>	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3995	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'embellissement de l'ouvrage SNCF à l'aide d'une nacelle élévatrice (VDL)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Emeraudes</b>	partie comprise entre la place Jules Ferry et l'avenue Thiers, un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3996	Entreprise Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté pair, au droit du n° 108	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3997	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse du Point du Jour</b>	par tronçons successifs	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée par tronçons successifs	
3998	Entreprise Bourrin Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 17, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 25 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 17, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 17	
3999	Entreprise Le Printemps des Pierres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de façade	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20 m, au droit du n° 2	Le vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 29 mars 2019
4000	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur la chaussée Nord et chaussée Sud sur 50 m à l'Ouest du Boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
4001	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté pair entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 104	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019
4002	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Fuzier</b>	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
4003	Entreprise Tcws	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux en façade avec une nacelle (pose d'une bâche publicitaire)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	au droit de l'entrée du centre commercial de la Part-Dieu	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 20h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4004	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jaÿr</b>	sur 30m de part et d'autre de la rue Roquette	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Roquette</b>	sur 40 m à l'Ouest du quai Jaÿr	
				<b>Quai Jaÿr</b>	sur 30m de part et d'autre de la rue Roquette	
				<b>Rue Roquette</b>	côté Sud sur 25 m à l'Ouest du quai Jaÿr	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4005	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Nord au droit du n° 99	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et les n° 28-30-32	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4006	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'une grue à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Julien</b>	entre la rue Camille et la rue Louis	Le mercredi 27 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4007	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (entrée charretière)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henri Gorjus</b>	des deux côtés de la chaussée entre les n° 49 et 53	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4008	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 3	Le vendredi 29 mars 2019, de 8h à 17h
4009	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m, emplacements de desserte, entre l'avenue Maréchal de Saxe et le n° 11	Le vendredi 29 mars 2019, de 7h à 19h
4010	Entreprise Egb Service Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Couturier</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4011	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	emplacement de desserte sur 15 m, au droit du n° 29	Le jeudi 4 avril 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4012	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Vienne</b>	sens Ouest/ Est, sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse et la rue Challemel Lacour	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4013	Monsieur Christian Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le mercredi 3 avril 2019, de 7h à 19h
4014	Entreprise TP Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de démolition	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Général de Miribel</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et le n° 8	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019
4015	Entreprise Sapitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 19h
4016	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Four à Chaix</b>	sur 25 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m à l'Ouest du quai du Commerce	
4017	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joannès Carret</b>	dans les 2 sens de circulation entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaix	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Est entre la rue Emile Duport et la rue Four à Chaix	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4018	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Salomon Reinach	Le mardi 2 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 58 et le n° 62	
4019	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue du Rhône</b>	entre la rue Bollier et la rue Mathieu Varillé	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4019	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Rhône</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Bollier et la rue Mathieu Varillé	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
4020	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la société lavage FTTO (tirage des fibre)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	au droit de la rue Professeur Hubert Curien	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Leclerc</b>	sur 15 m au droit du n° 70 sens Nord/Ouest	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Tony Garnier</b>	au droit de la rue Professeur Hubert Curien
					<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair sur 15 m au droit du n° 251 côté impair sur 15 m au droit du n° 67
<b>Rue Chevreul</b>	côté impair sur 15 m au droit du n° 79					
4021	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les 2 sens de circulation au droit du véhicule de curage	<b>Quai du Commerce</b>	sur 50 m, au Nord de la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
4023	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'interventions sur des chambres de fibres optique sur chaussée pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Rockefeller</b>	chaussée Nord et chaussée Sud	Les jeudi 28 mars 2019 et vendredi 29 mars 2019, de 1h à 4h
4024	Entreprise Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Tête d'Or</b>	au carrefour Sud/Ouest avec la rue Vauban	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au dimanche 7 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au dimanche 7 avril 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au dimanche 7 avril 2019
4026	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Jérôme</b>	côté impair, sur 6 m entre les n° 43 et n° 47	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 1 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4027	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Moselle</b>	entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 6 et le n° 10	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4028	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Galland</b>	entre la rue des Verrières et la rue des Bons Enfants	Le mardi 9 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Verrières et la rue des Bons Enfants	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4029	Entreprise Tenareze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Burdeau</b>	au droit du n° 5 et 7	Le vendredi 5 avril 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4030	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 23 mars 2019, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord/Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
4031	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Delandine</b>	dans les deux sens, sur 20 m au droit de la rue du Bélier	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bélier</b>	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit de la rue Delandine	
				<b>Quai Perrache</b>	entre la rue du Bélier et le cours Suchet	
				<b>Rue du Bélier</b>	sur 10 m, au droit de la rue Delandine	
				<b>Rue Delandine</b>	sur 10 m, au droit de la rue du Bélier	
				<b>Rue du Bélier</b>	côté impair, sur 15 m à l'Est de la rue Delandine	
				<b>Quai Perrache</b>	entre le cours Suchet et la rue Ravat	
<b>Rue Delandine</b>	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue du Bélier					
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Perrache</b>	entre le cours Suchet et la rue Ravat				
4032	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	Le lundi 1 avril 2019, de 7h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4033	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Seguin</b>	sur 20 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 30	
4034	Entreprise Kapeci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tony Tollet</b>		A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
4035	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Albert Falsan</b>	côté pair, entre le n° 34 et n° 36	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
4036	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise et un balisage sera réalisé au droit de la fouille	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	trottoir Est, entre les n° 91 et n° 95	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre les n° 91 et n° 95	
4037	Entreprise Contrôle et Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détection d'un réseau gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée et de l'avancée du chantier	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	entre le n° 50 et le n° 70	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 9h à 16h30
				<b>Rue Gorge de Loup</b>	entre l'avenue Sidoine Apollinaire et l'avenue Joannès Masset	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	entre le n° 50 et le n° 70	
				<b>Rue Gorge de Loup</b>	entre l'avenue Sidoine Apollinaire et l'avenue Joannès Masset	
4038	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue des Sources</b>	sur le parking située au Sud du n° 25/29	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée sur le parking situé au Sud du n° 25/29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4039	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Place Bellecour</b>	sur 30 m, au droit du n° 19	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4040	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jeanne Hachette</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit de l'entrée de l'ancienne prison militaire	Le mercredi 3 avril 2019, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m au droit de l'entrée de l'ancienne prison militaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre l'entrée de l'ancienne prison militaire et la rue Général Mouton Duvernet	Le mercredi 3 avril 2019
4041	Entreprise Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Service de maintenance vidéo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	sur 15 m, au droit du n° 29	Le jeudi 4 avril 2019, de 8h à 16h
4042	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le vendredi 5 avril 2019, de 5h à 12h
4043	Entreprise Société Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis sur trottoir	la circulation des piétons sera gérée par deux hommes trafic au droit de la fouille et de la plateforme tramway	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord entre le boulevard de Tchecoslovaques et le n° 25	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera sécurisée par des ponts lourd sur la fouille afin de maintenir sa continuité sur le trottoir		trottoir Nord entre le boulevard de Tchecoslovaques et le n° 205	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 17h à 7h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	côté Ouest sur 10 m au Nord à l'accès au parking de l'immeuble situé à l'angle de l'avenue Berthelot et du boulevard des Tchecoslovaques	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4044	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20 (devant Bahadourian)	Le lundi 8 avril 2019, de 6h à 12h
4045	Entreprises Jean Lefèvre / Coiro / Defilipis / Maia / Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant y compris emplacements deux roues	<b>Rue Tupin</b>	entre la rue de la République et la rue Grôlée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes entre la rue de la Barre et la rue Childebert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4046	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jules Jusserand</b>	des 2 côtés entre le n° 2 et la place Bir Hakeim	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Julien Duvivier</b>	des 2 côtés entre la rue de la Bannière et la place Bir Hakeim	
				<b>Place Bir Hakeim</b>	des 2 côtés entre la rue Julien Duvivier et la rue Rachais	
					des 2 côtés entre la rue Julien Duvivier et la rue Rachais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jules Jusserand</b>	des 2 côtés entre le n° 2 et la place Bir Hakeim	
				<b>Rue Julien Duvivier</b>	des 2 côtés entre la rue de la Bannière et la place Bir Hakeim	
				<b>Place Bir Hakeim</b>	des 2 côtés entre la rue Julien Duvivier et la rue Rachais	
					<b>Rue Jules Jusserand</b>	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien Duvivier</b>	des 2 côtés entre la rue de la Bannière et la place Bir Hakeim				
4047	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Philip</b>	sur 30 m, au droit du n° 248	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 248	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
4048	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cavenne</b>	côté impair, sur 4 m au droit du n° 35	A partir du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4049	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	trottoir impair, entre la rue Vendôme et la rue d'Arménie	Le mercredi 27 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue d'Arménie	Le mercredi 27 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue d'Arménie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue d'Arménie	Le mercredi 27 mars 2019
4050	Entreprise Osio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Transversale</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le vendredi 29 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4051	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité civile	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Raymond</b>	entre la rue de Crimée et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du jeudi 28 mars 2019, 20h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 1h	
				<b>Tunnel routier rue Terme</b>			
				<b>Rue de la Terrasse</b>	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Cuire		
				<b>Rue Aimé Boussange</b>	dans le sens Est/Ouest		
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Ouest, chaussée Nord, chaussée Est		
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	contre-allée Nord, entre la rue de la Terrasse et la place de la Croix-Rousse		
					entre la rue de Vauzelles et la rue Vaucanson		
				<b>Rue Sainte Clotilde</b>	entre la rue de Crimée et le boulevard de la Croix-Rousse		
				<b>Rue Saint François d'Assise</b>	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée		
				<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	entre la rue des Pierre Plantées et le boulevard de la Croix-Rousse		
			<b>Rue Ozanam</b>	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	chaussée principale, côté Nord, sur la promenade, sur la partie comprise entre la rue de Vauzelles et la rue de la Terrasse		A partir du jeudi 28 mars 2019, 19h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 1h
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Nord, des deux côtés		
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	contre-allée Nord, des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de la Terrasse et la place de la Croix-Rousse y compris les emplacements réservés aux Taxis		
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Ouest, des deux côtés		
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	chaussée principale, des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Vauzelles et la rue des Pierres Plantées		
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Est, côté Est		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Est, côté Est		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4052	Entreprise Cpb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise CPB	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
				<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Sud, sur 40 m au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	côté Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, sur 40 m au droit du n° 24	
4053	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 12 (gymnase Maurice Scève)	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4054	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de la Balme</b>	entre le n° 36 et n° 40	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
4055	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sens Ouest/ Est, sur 30 m au droit de la place Rouget de l'Isle	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus à contresens		sur 20 m, au droit de la place Rouget de l'Isle	
			un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sur 20 m, au droit de la place Rouget de l'Isle	
4056	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Jacques</b>	contre-allée, entre la rue Moncey et la rue Saint Jacques	Le mardi 26 mars 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 120	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
4057	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoinette</b>	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 7 et la rue Bonnard	
4058	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue du Colombier	Le vendredi 29 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4059	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la tranchée	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la tranchée			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4060	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Sèze</b>	entre le quai Général Sarrail et le n° 5	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Général Sarrail et le n° 5	
4061	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Victor de Laprade</b>	sur 25 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4062	Entreprises Ejc / Eurovia / Coiro / Defillipis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Ferrandière</b>	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue de la République	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
				<b>Rue Thomassin</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
				<b>Rue Jean de Tournes</b>	côté Nord, sur 20 m au droit du n° 9	
				<b>Rue Ferrandière</b>	côté Nord, entre la rue de la République et la rue du Palais Grillet	
				<b>Rue Childebert</b>	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue de la République	
					côté Sud, entre la rue de la République et la rue David Girin	
<b>Rue Louis Paufique</b>	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue de la République					



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4063	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Patel</b>	en face, entre le n° 19 et n° 21	Les mercredi 27 mars 2019 et jeudi 28 mars 2019
4064	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pasteur</b>	entre le n° 42 et n° 46	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 42 et n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4065	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue de la Caille et le boulevard Pinel	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
				<b>Rue de la Caille</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	
				<b>Boulevard Pinel</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue de la Balme	
			<b>Rue de la Caille</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme		
			<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue de la Caille et le boulevard Pinel		
			<b>Boulevard Pinel</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue de la Balme		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Pinel</b>	des deux côtés, entre le cours du Docteur Long et la rue de la Balme	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019			
	<b>Rue de la Caille</b>	des deux côtés, entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme				
	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	des deux côtés, entre la rue de la Caille et le boulevard Pinel				
4066	Entreprise Entreprises Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuissiers et le boulevard Vivier Merle	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
						A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4067	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 20 m, au droit du n° 84	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4068	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	contre-allée Sud, côté Est entre la rue Bonnel et l'entrée du parking souterrain, dépose minute	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019, de 7h à 17h
4069	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 71 et n° 85	Le mercredi 27 mars 2019, de 14h à 19h30
4070	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue André Bollier</b>	entre l'allée de Fontenay et la rue Michel Félizat	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4071	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Basse Combalot</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 6	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019
4072	Association Valentin Hauy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 130 ans de l'association	l'installation d'un support de communication sera autorisée	<b>Cours Charlemagne</b>	côté Ouest, sur le trottoir situé entre le quai François Barthélémy Arlès Dufour et le quai Antoine Riboud	Le jeudi 28 mars 2019, de 14h à 17h
4073	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un poteau de ligne téléphonique électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair entre le n° 139 et la rue Maurice Flandin	Le lundi 1 avril 2019, de 1h30 à 16h30
				<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur le parking au droit de la rue Kimerling	
4074	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4075	Association Gones Force 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Carnaval des Gones du 6	des installations seront autorisées	<b>Place de l'Europe</b>		Les mercredi 3 avril 2019 et mardi 9 avril 2019, de 8h à 11h30
			un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Robert</b>		Le mercredi 3 avril 2019, de 9h30 à 10h30
				<b>Place de l'Europe</b>		Le mardi 9 avril 2019, de 9h à 10h30
				<b>Rue Boileau</b>		
4076	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue du Bélier et le cous Suchet	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera dévoyée sur le trottoir Ouest		entre la rue du Bélier et le n°9	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Bélier et le cous Suchet	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence et balisé à l'aide de GBA béton		trottoir Ouest, entre la rue du Bélier et le n° 9	
4077	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 143	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019
4078	Entreprise Jean Claude Guerinot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	sur 15 m, au droit du n° 38	Le lundi 8 avril 2019
4079	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un transformateur EDF pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de manutentions du transformateur	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Nord, sur 15 m au droit du n° 47	Le lundi 15 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 47	
4080	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Rachais</b>	entre la place Bir Hakeim et la rue Garibaldi	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés, entre la place Bir Hakeim et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4081	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Brasseries</b>		A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4082	Entreprise l'Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Villette</b>	sur 15 m au droit du n° 26 (sur les emplacements taxis)	Le lundi 8 avril 2019
4083	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Marie</b>	sur 20 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
4084	Métropole de Lyon - Service espaces publics et infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des essais avec des engins de secours pour vérifier la défense incendie des bâtiments	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Perrier et le cours Suchet	Le lundi 8 avril 2019, de 10h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4085	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Épée</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le lundi 8 avril 2019, de 7h30 à 17h
4086	Entreprise la Boutique Ylle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement de la nouvelle collection de la boutique	des animations seront autorisées	<b>Rue Sainte Hélène</b>	au droit du n°16	Le jeudi 4 avril 2019, de 18h à 20h30
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4087	Entreprise Ckleen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Smith</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 56	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4088	Groupe Scolaire Louis Pasteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Printemps de l'école	un défilé accompagné par une fanfare sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue de Narvick</b>		Le vendredi 5 avril 2019, de 14h30 à 15h45
				<b>Rue Louis Tixier</b>		
				<b>Rue Jules Froment</b>		
				<b>Rue Albert Morel</b>		
				<b>Place André Latarget</b>		
				<b>Rue Gaston Cotte</b>		
				<b>Avenue Général Frère</b>		
<b>Rue Joseph Chalier</b>						
4089	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 20	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h30 à 13h
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 208	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h30 à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4090	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 50 m, au droit du n° 107	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m au droit du n° 107	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4091	Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Parcours du cœur	des animations seront autorisées	<b>Place Edgar Quinet</b>		Le samedi 6 avril 2019, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 6 avril 2019, de 9h à 19h
4092	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Joannès Masset</b>	trottoir Ouest, entre la rue des Combattants d'Afrique du Nord et la rue Saint Pierre de Vaise	Le lundi 15 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue des Combattants d'Afrique du Nord et la rue Saint Pierre de Vaise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 19 et la rue Saint Pierre de Vaise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 19 et la rue Saint Pierre de Vaise	
4093	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jules Valensaut</b>	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 8	
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier			
4094	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 30 m, au droit du n° 92	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 92	
4095	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 105	Le lundi 1 avril 2019, de 7h à 19h
4096	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Gensoul</b>	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 2	Le jeudi 11 avril 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4097	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse Secret</b>	sur le trottoir situé entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 8h45 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Soucelier et l'accès au n° 3	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée sera autorisée		sur le trottoir situé entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3, l'activité devra être réduite aux heures d'entrées et sortie des élèves	
4098	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Casimir Perier</b>	trottoir Sud, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	Le jeudi 11 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
4099	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre le boulevard Pinel et le cours Richard Vitton	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au jeudi 30 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Pinel et le cours Richard Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le boulevard Pinel et le cours Richard Vitton	
4100	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tramassac</b>	trottoir Ouest entre la rue de la Bombarde et la rue de la Brèche, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest entre la rue de la Bombarde et la rue de la Brèche	
4101	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jérôme Dulaar</b>	de part et d'autre de l'avancement du chantier	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		durant les phases de terrassements / raccordements et remblais	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Henri Gorjus	
4102	Entreprise Process Etanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	côté impair, sur 15 m au droit des n° 17 à 19	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4103	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	<b>Rue du Gare</b>	sur 12 m, au droit du n° 15	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4104	Entreprise Kaseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard des Belges</b>	sur le trottoir sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 94	Le jeudi 28 mars 2019, de 7h à 19h
4105	Etablissement Bocca Di Rosa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 8,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4106	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit de la place Rouget de l'Isle	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus		sur 20 m, au droit de la place Rouget de l'Isle	
4107	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sèze</b>	trottoir pair (Sud) entre les n° 46 à n° 50	Le lundi 1 avril 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 46 et n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 46 et n° 50	Le lundi 1 avril 2019
4108	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Barrier</b>	trottoir pair (Ouest) au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le mardi 2 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Vauban et la place du Cardinal Jean Villot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la place du Cardinal Jean Villot	Le mardi 2 avril 2019
4109	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gelas</b>	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 9	Le mercredi 27 mars 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 9	
4110	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 29 mars 2019, 21h, jusqu'au samedi 30 mars 2019, 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4111	Entreprise Bouygues Tp Rf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un tablier du pont	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 29 mars 2019, 21h, jusqu'au samedi 30 mars 2019, 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			
4112	Entreprise Solumat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement d'alimentation électrique provisoire à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure	Les lundi 1 avril 2019 et mardi 2 avril 2019, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
4113	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Childebert</b>	au droit de la rue de la République	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera maintenu et matérialisé par un cheminement balisé et sécurisé	<b>Rue de la République</b>	des deux côtés, au droit de la rue Childebert	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Childebert</b>	des deux côtés, au droit de la rue Tupin	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la République</b>	au droit de la rue Tupin	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	au droit de la rue Childebert et de la rue Tupin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	des deux côtés, au droit de la rue Tupin	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue de la République</b>	côté pair, entre la rue de la République et la rue David Girin	
			4114	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier Bouygues Immobilier et la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules sera autorisée
la circulation des véhicules sera interdite	sens Ouest/Est, entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard					
4114	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier Bouygues Immobilier et la giration d'engins de chantier	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Saint Isidore</b>	entre le cours du Docteur Long et la rue Jean Cardona	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Cardona</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	
				<b>Rue Saint Isidore</b>	côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue Saint Isidore	
				<b>Rue Saint Isidore</b>	côté pair, sur 5 m au Sud de la rue Jean Cardona	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4114	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier Bouygues Immobilier et la giration d'engins de chantier	les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Jean Cardona</b>	au débouché sur la rue Saint Isidore	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b	<b>Rue Saint Isidore</b>	au carrefour avec la rue Jean Cardona	

**Registre de l'année 2019**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Garcia	Philippe	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2019	Eclairage urbain	Arrêté rectificatif
Goujon	Sophie	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Ilangovane	Parrtibane	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2019	Eclairage urbain	Arrêté rectificatif
Reymond	Lou	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	04/12/2018	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Arrêté rectificatif
Sar	Aïda	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2016	Education	Arrêté rectificatif
Bouix	Enzo	Adjoint administratif	Contractuel	10/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément de temps partiel
Dahmani	Ynès	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Complément de temps partiel
Fernandez	Sandy	Adjoint administratif	Contractuel	23/01/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Complément de temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Complément de temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2018	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Complément de temps partiel
Bernot	Emmanuel	Attaché de conservation	Stagiaire détaché	01/03/2019	Archéologie	Détachement / stage
Lantelme	Marie Christine	Rédacteur	Stagiaire	01/03/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Détachement / stage
Fragnoili	Dominique	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	01/03/2019	Education	Intégration directe
Duplessis	Jean-François	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Ilangovane	Parrtibane	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2019	Eclairage urbain	Nomination stagiaire
Supplisson	Eva	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Tang	Christophe	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Stagiaire	01/03/2019	Eclairage urbain	Nomination stagiaire
Berrahil	Wissam	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	01/03/2019	Gestion technique des batiments	Recrutement
Correoso	Corinne	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	13/03/2019	Education	Recrutement

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Spittler	Nicolas	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	01/02/2019	Espaces verts	Recrutement
Bonhomme	Yanis	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Casarini	Camille	Adjoint administratif	Contractuel	18/02/2019	Pôle ressources humaines	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Cendrowski	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2018	Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Chambonnet	Alicia	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Gestion technique des bâtiments	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/04/2019	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
El Matjtni	Nassera	Adjoint administratif	Contractuel	03/03/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Kaci	Célia	Adjoint administratif	Contractuel	24/02/2019	Administration des personnels	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Rozier	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2018	Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Rozier	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Simond	Véronique	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Ecologie Urbaine	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Tirard Collet	Hizia	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement non titulaire complément de temps partiel
Fauvet-Messat	Elisabeth	Agent de maîtrise	Titulaire	01/02/2019	Espaces verts	Recrutement par mutation
Juyaux	Emmy	Adjoint administratif	Titulaire	01/03/2019	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement par mutation
Lacroix	Clément	Adjoint technique	Titulaire	27/02/2019	Espaces verts	Recrutement par mutation
Martinez	Sylvain	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/03/2019	Espaces verts	Recrutement par mutation
Richemont	Tanguy	Gardien-brigadier	Titulaire	01/03/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Turpin	Séphanie	Chef de service de Police municipale	Titulaire	11/03/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Audigane	Alban	Adjoint administratif	Contractuel	29/12/2018	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement remplaçant
Audigane	Alban	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement remplaçant
Balcha Tola	Damis	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Bard	Julia	Adjoint technique	Non titulaire	18/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Beauchamp	Clémentine	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Benacer	Sirine	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	04/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Benreguig	Inesse	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Bonhomme	Yanis	Adjoint administratif	Contractuel	11/02/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Brija	Nora	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Chapon	Camille	Adjoint technique	Non titulaire	18/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
De Angelis	Juliette	Adjoint technique	Contractuel	10/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
De Angelis	Juliette	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Chellali	Mayssa Baya	Adjoint administratif	Contractuel	18/11/2018	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Chollet	Pierrick	Adjoint administratif	Contractuel	20/08/2018	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	03/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Deu Siong	May	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Dubois	Cécile	Infirmière Sg Classe Normale	Contractuel	01/03/19	Education	Recrutement remplaçant
Eteme	Olivier	Adjoint technique	Contractuel	27/03/2019	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Fleche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	11/02/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Fontaine	Marie	Adjoint administratif	Contractuel	27/02/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Garel	Salomé	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Gauthier	Nathalie Danièle	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Cimetière	Recrutement remplaçant
Gruffaz	Cécile	Adjoint administratif	Contractuel	03/02/2019	Service des mairies d'arrondissement	Recrutement remplaçant
Hager	Hanchi	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Harazallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	11/12/2018	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	11/01/2019	Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Kervevan	Guillaume	Adjoint patrimoine	Contractuel	01/03/2019	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Leca	Angèle	Adjoint administratif	Contractuel	22/02/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Magane	Fatima	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Malek	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	16/01/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Malek	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	16/02/2019	Mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Malek	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	25/02/2019	Mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Morieres	Mathilde	Adjoint administratif	Contractuel	02/01/2019	Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Nesme	Elisa	Adjoint technique	Contractuel	21/02/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Pabisiak	Angélique	Adjoint technique	Non titulaire	18/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	06/01/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	22/02/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	04/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	14/12/2018	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Sandid	Jihane	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	04/03/19	Education	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	04/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Voyer	Jean-luc	Adjoint administratif	Contractuel	05/12/2018	Hôtel de ville	Recrutement remplaçant

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benzaout	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Cimetière	Recrutement remplaçant
Bolat	Ayse	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Lacroix	Jessica	Adjoint technique	Contractuel	04/03/2019	Regulation urbaine	Recrutement remplaçant
Mimoune	Linda	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/03/2019	Education	Recrutement remplaçant
Benazout	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Cimetières	Recrutement remplaçant
Bertholon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement	Recrutement remplaçant
Chiron	Margaux Marie	Attaché	Contractuel	21/10/2018	Securité et prévention	Recrutement remplaçant
Lahmici	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	02/01/2019	Cimetières	Recrutement remplaçant

---

**Centre communal d'action sociale** (Gestion administrative des personnels)
 

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Altabelli	Ha Phuong	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Sall	Aissatou	Adjoint technique	Contractuel	25/01/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Deltour	Ubyracira	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	01/09/2018	CCAS	Recrutement par mutation

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

**Direction de la commande publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 11 au 16 mars 2019**


---

DP 069 387 19 00495 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 place Jean Macé Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 1337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Gestion Technique des Bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 382 19 00496 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 rue Sainte-Hélène Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 170 m<sup>2</sup> - Demandeur : Human & Tea 11 rue des 4 Chapeaux 69002 Lyon - Mandataire : Mme Cotte Nathalie

DP 069 383 19 00497 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19b rue Saint-Antoine Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2314 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Vernaison Marie Caroline 19 b rue Saint Antoine 69003 Lyon

DP 069 388 19 00498 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Installation d'une clôture avec un portail et un portillon - Terrain : 10 rue Benoit Bernard Lyon 8<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 5495 m<sup>2</sup> - Demandeur : Le Mandy 27 b avenue des Sources 69009 Lyon - Mandataire : Mme Paroissien Jackie

DP 069 389 19 00499 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue du Mont d'Or Lyon 9<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 464 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Vlb 6 rue de la Prasle 71520 Matour - Mandataire : M. Longin Vincent

DP 069 383 19 00500 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 76 rue Trarieux Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 307 m<sup>2</sup> - Demandeur : Anc Couverture chemin de Bret 38290 La Verpillière - Mandataire : M. Naveri Maurice

DP 069 383 19 00501 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 264b rue Paul Bert Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 328 m<sup>2</sup> - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Lombardini Maxime

DP 069 389 19 00502 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 1-3 rue de la Claire Lyon 9<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Allegoria l 4 rue Paul Valérien Perrin 38170 Seyssinet Pariset - Mandataire : M. Plottin Thomas

DP 069 384 19 00504 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Joséphin Souly Lyon 4<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 145 m<sup>2</sup> - Demandeur : Restaurant M. Edgar 4 b rue Belfort 69004 Lyon - Mandataire : Mme Wernicki Sophie

DP 069 381 19 00505 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Audran Lyon 1<sup>er</sup> Superficie du terrain : 213 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Fournier Véronique 2 rue Audran 69001 Lyon

DP 069 386 19 00506 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 allée des Pavillons Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 384 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud



- DP 069 387 19 00507 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 cours Gambetta Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grande Pharmacie de la Guillotière 16 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : Mme Hancha Claire
- DP 069 385 19 00508 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 116 rue Saint Georges Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 775 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Grasswill Dimitri 116 rue Saint Georges 69005 Lyon
- DP 069 385 19 00509 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 70 rue Champvert Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 16 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Guerdane Karima 32 rue des Rancy 69003 Lyon
- DP 069 382 19 00510 déposée le 11 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11-13 rue Claudia Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 311 m<sup>2</sup> - Demandeur : L'atelier 36 rue Vauban 69006 Lyon - Mandataire : M. Benayoun Guy
- DP 069 387 19 00511 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 51 rue de la Thibaudière Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 247 m<sup>2</sup> - Demandeur : Page 95 route d'Artas 38300 Chezeneuve - Mandataire : Mme Pougnet Agathe
- DP 069 387 19 00512 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue du Repos Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2687 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Tonnar Jeff 38 rue du Repos 69007 Lyon
- DP 069 382 19 00513 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 2 rue Claudius Collonges Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 130 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Serph-Dumagnon Sonia 62 rue de Brest 69002 Lyon
- DP 069 382 19 00514 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 2 rue Claudius Collonges Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 130 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nesme Albert 4 place Louis Chazette 69001 Lyon
- DP 069 383 19 00515 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19b rue Saint-Antoine Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2314 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Naville Marcel 19 b rue Saint-Antoine 69003 Lyon
- DP 069 383 19 00516 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 222 rue Duguesclin Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 108 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Maze Nelly 222 rue Duguesclin 69003 Lyon
- DP 069 382 19 00518 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 place Bellecour Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 761 m<sup>2</sup> - Demandeur : BPE 62 rue du Louvre 75068 Paris Cedex 02 - Mandataire : M. Chirez Jean Michel
- DP 069 387 19 00519 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6-8 rue Claude Boyer Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2183 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 383 19 00520 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 rue François Garcin Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 196 m<sup>2</sup> - Demandeur : Pulsus Master 51 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Dechelette Maxime
- DP 069 385 19 00521 déposée le 12 mars 2019 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 21 rue de la Garenne Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 691 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35<sup>ème</sup> Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier
- DP 069 383 19 00522 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 92 cours du Docteur Long Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 322 m<sup>2</sup> - Demandeur : Pharmacie des Charmilles 137 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : Mme Dufour Béatrice
- DP 069 387 19 00523 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 quai Claude Bernard Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 484 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci du 10 Quai Claude Bernard chez Eif Place de l'Eglise 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Descournut Marc
- DP 069 383 19 00524 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 16 rue Coignet Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 1193 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sebbag Laurent 16 rue Coignet 69003 Lyon
- DP 069 387 19 00525 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 62 rue Saint-Jérôme Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Valette Matthieu 62 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon
- DP 069 384 19 00526 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 38 rue Henri Gorjus Lyon 4<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 715 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Denis Jean Christophe 38 rue Henri Gorjus 69004 Lyon
- DP 069 387 19 00527 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 47 rue du Repos Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 577 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ls Invest 27 chemin Ferrand 69370 Saint Didier au Mont d'Or - Mandataire : M. Lambrou Alexandre
- DP 069 382 19 00528 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 12 quai Maréchal Joffre Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2552 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vnf / Direction territoriale Rhône-Saône 2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Mme Boulogne Cécile
- DP 069 382 19 00529 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Vaubecour Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 166 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Variance Ingénierie 73 Ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial
- DP 069 386 19 00530 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 49 rue de la Viabert Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 168 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Faure Anne Catherine 156 cours La Fayette 69003 Lyon
- DP 069 381 19 00531 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 25 rue du Sergent Blandan Lyon 1<sup>er</sup> Superficie du terrain : 365 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Bouissou et Fils 25 rue du Sergent Blandan 69001 Lyon - Mandataire : M. Bouissou Philippe
- DP 069 382 19 00532 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 3 rue de Castries Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 355 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Alpi Invest 8 rue Guynemer 69002 Lyon - Mandataire : M. François Pierre
- DP 069 383 19 00533 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 54b rue de la Balme Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 126 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Davesne Hélène 54 b rue de la Balme 69003 Lyon
- DP 069 388 19 00534 déposée le 13 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Antoine Péricaud Lyon 8<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2672 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon K1 36 rue de Naples 75008 Paris - Mandataire : M. Léonard Nicolas
- DP 069 387 19 00535 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 1 rue Chalon-Sur-Saône Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2999 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ecomegot 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux - Mandataire : M. Faure Erwin
- DP 069 387 19 00536 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : Parc de Gerland Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 218493 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ecomegot 91 rue Nuyens 33100 Bordeaux - Mandataire : M. Faure Erwin
- DP 069 386 19 00537 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 159 rue Cuvier Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 177 m<sup>2</sup> - Demandeur : Immo de France 74 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Dubois Rachel
- DP 069 383 19 00538 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 42 rue Turbil Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 454 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Jouini Rachid 21 rue des Serpolières 69008 Lyon
- DP 069 387 19 00539 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue du Repos Lyon 7<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 2687 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lobleau Gaëtan 38 rue du Repos 69007 Lyon
- DP 069 383 19 00540 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 105 rue Pierre Corneille Lyon 3<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 208 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fdbd Corneille 24 rue Rabelais 69003 Lyon - Mandataire : M. Degut Frédéric
- DP 069 385 19 00541 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Modification de façade et de clôture - Surface créée : 52 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Jean Louis Vincent Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 681 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rossi Koenig Anne Sophie 10 rue Jean Louis Vincent 69005 Lyon
- DP 069 382 19 00542 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 38 rue Delandine Lyon 2<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 1099 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Plm 8 rue des Chardons 69670 Vaugneray - Mandataire : M. Vericel Maurice
- DP 069 389 19 00543 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 rue Dumas Lyon 9<sup>ème</sup> Superficie du terrain :

136 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Boissy Sandrine 7 chemin des Aulnes 69570 Dardilly

DP 069 383 19 00544 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 284 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 340 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lacroix Marie France 975 route de Saint-Julien 69690 Brullioles

DP 069 383 19 00545 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 rue Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 344 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Souillet Anne Laure 25 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

DP 069 388 19 00546 déposée le 14 mars 2019 - Projet : Aménagement d'un espace public - Terrain : 25 rue du Premier Film Lyon 8ème Superficie du terrain : 6565 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 388 19 00547 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 115 rue du Professeur Beauvisage Lyon 8ème Superficie du terrain : 1870 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 383 19 00548 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 122 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 166 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Conte Sébastien et Sophie 122 cours du Docteur Long 69003 Lyon

DP 069 387 19 00549 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 285 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fujiyama 55 Europe 3 rue Pré-Gaudry 69007 Lyon - Mandataire : M. Mastuoka Jun

DP 069 382 19 00550 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 38 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 2812 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Denais Guillaume 38 rue Denuzière 69002 Lyon

DP 069 382 19 00551 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Confort Lyon 2ème Superficie du terrain : 105 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Barioz 5 cours Bayard 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tahri Hafsa

DP 069 381 19 00552 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 84 Boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 444 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Variance Ingénierie 73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : Savle Martial

DP 069 387 19 00553 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 143 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Libercier Yves 14 rue Chalopin 69007 Lyon

DP 069 383 19 00554 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2-2 bis rue Roux Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 238 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plénétude 63 Avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Bransard Benjamin

DP 069 383 19 00555 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 26 Bis rue Saint-Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 397 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Charve Didier 26 Bis rue Saint-Isidore 69003 Lyon

DP 069 381 19 00556 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 8 rue Magneval Lyon 1er Superficie du terrain : 251 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Serban Adrian 8 rue Magneval 69001 Lyon

DP 069 382 19 00557 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 70 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 453 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott

DP 069 385 19 00558 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 1 avenue Général Dwight Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 3396 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Diocésaine de Lyon 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Dupont Francis

DP 069 389 19 00559 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 188 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Saint Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas

DP 069 385 19 00560 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 83 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 13046 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Pedrini Nicolas

DP 069 384 19 00561 déposée le 15 mars 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 2 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 314 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Massot Olivier 8 rue d'Austerlitz 69004 Lyon

---

### **Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019**

---

PA 069 384 19 00004 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Création d'un lotissement - Terrain : 2 rue Jean Revel Lyon 4ème Superficie du terrain : 853 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nicolle Guy 2 rue Jean Revel 69004 Lyon

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019**

---

PC 069 382 14 00150 M01 déposé le 13 mars 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment de 19 logements. Restructuration de la caserne des pompiers par extension et changement de destination de logements, changement de destination partielle de l'actuelle caserne en logements et commerce. - Surface créée : 5600 m<sup>2</sup> - Terrain : 27 cours Suchet Lyon 2ème Superficie du terrain : 3446 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Prade Bertrand - Auteur : Archipat 19 rue des Tuileries 69009 Lyon

PC 069 383 16 00323 T02 déposé le 15 mars 2019 Transfert - Projet : Construction de 5 logements et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 461 m<sup>2</sup> - Terrain : 14 rue Omer Louis Lot B Lyon 3ème Superficie du terrain : 816 m<sup>2</sup> - Demandeur : Invest Associés 68 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : M. Rebouillat Jérôme - Auteur : Opus Star Concept 155 rue Antoine Charial 69003 Lyon

PC 069 387 17 00340 M01 déposé le 13 mars 2019 Modificatif - Projet : Construction de 6 immeubles de bureaux avec création de 378 aires de stationnement - Surface créée : 28739 m<sup>2</sup> - Terrain : 353 avenue Tony Garnier Lyon 7ème Superficie du terrain : 151273 m<sup>2</sup> - Demandeur : F2P 59 quai Rambaud 69002 Lyon - Mandataire : M. Rostagnat Erick - Auteur : Aia Architectes 20 rue Lortet 69366 Lyon Cedex 07

PC 069 389 18 00109 T01 déposé le 12 mars 2019 Transfert - Projet : Démolition totale. Construction de deux immeubles d'activité et bureaux et création de 84 places de stationnement. - Surface créée : 7107 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 et 19 rue de la Gare 22 rue Diebolt Lyon 9ème Superficie du terrain : 1518 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sccv Industria 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Mandataire : M. Garces Jacques - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 381 19 00054 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un établissement culturel en bureaux et commerce avec modification de façades, extension et création de 4 aires de stationnement. - Surface créée : 2797 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Vaucanson Lyon 1er Superficie du terrain : 3209 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Colbert 6 b rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : Avec 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

PC 069 389 19 00055 déposé le 13 mars 2019 - Projet : Installation d'un préau modulaire - Terrain : 6 rue de la Fraternelle Lyon 9ème Superficie du terrain : 2670 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ogec du lycée Jehanne de France 6 rue de la Fraternelle 69009 Lyon - Mandataire : M. Martinod Luc - Auteur : Atelier Chemin Neuf 63 montée Chemin Neuf 69005 Lyon

PC 069 385 19 00056 déposé le 13 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier avec modification de façade - Terrain : 23-27 montée Saint Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 4762 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas du Nouveau Pont 84 quai

Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Giorgi Éric - Auteur : M. Charpy Éric 4 rue Coste 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 388 19 00057 déposé le 13 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Terrain : 20 rue du Premier Film Lyon 8ème Superficie du terrain : 1191 m<sup>2</sup> - Demandeur : Institut Lumière pour le cinéma 25 rue du Premier Film 69532 Lyon Cedex - Mandataire : M. Fremont Thierry - Auteur : Mme Passelegue Nelly 7 rue Eugène Arnaud 38200 Vienne

PC 069 384 19 00059 déposé le 14 mars 2019 - Projet : Démolition et construction d'un immeuble de 4 logements et d'un bureau - Surface créée : 526 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 191 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scv Le Factory 51 rue Bellecombe 69006 Lyon - Mandataire : M. Nidam - Auteur : Dassonville & Dalmais 5 quai Jaÿr 69009 Lyon

PC 069 383 19 00060 déposé le 14 mars 2019 - Projet : Modification de toiture, ravalement et modification de façade - Surface créée : 36 m<sup>2</sup> - Terrain : 267 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 228 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Vendôme 267 53 avenue Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Kratiroff Hervé - Auteur : M. Giachino Sylvain 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 383 19 00061 déposé le 15 mars 2019 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 127 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue du Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 450 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Amsellem Meyer 38 rue Saint-Maximin 69003 Lyon - Auteur : Mme Mraïhi Merckel Julie 26 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne

PC 069 383 19 00062 déposé le 15 mars 2019 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 161 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue du Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 450 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Amsellem Meyer 38 rue Saint-Maximin 69003 Lyon - Auteur : Mme Mraïhi Merckel Julie 26 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne

PC 069 387 19 00063 déposé le 15 mars 2019 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Abbé Boisard Lyon 7ème Superficie du terrain : 721 m<sup>2</sup> - Demandeur : Patr Immo 345 rue Garibaldi 69007 Lyon

PC 069 386 19 00064 déposé le 15 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 198 m<sup>2</sup> - Terrain : 44 rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 852 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Le 42 66 rue Louis Becker 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Corgie-Treseler Agathe - Auteur : M. de Nercy Jean 357 rue Manon Roland 69620 Theize

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019**

---

US 069 387 19 00119 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 26 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 347 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Eledjam François 69 rue Octavie 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Rivoire 4 boulevard Jules Favre 69006 Lyon

US 069 383 19 00120 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Turbil Lyon 3ème Superficie du terrain : 377 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Amsellem Nathan 33 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon - Auteur : Régie Ginet 79 rue Anatole France 69100 Villeurbanne

US 069 382 19 00121 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 cours Suchet Lyon 2ème Superficie du terrain : 619 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Alamartine Victor La Goutte 03340 Bessay Sur Allier - Auteur : Régie Gindre 3 grande rue Croix Rousse 69004 Lyon

US 069 381 19 00122 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,55 m<sup>2</sup> au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 302 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme RICHE LAVAUD Gabrielle 33 avenue de la Californie 69600 Oullins - Auteur : Neowi Groupe 60 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon

US 069 386 19 00124 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 123 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 7025 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Marchal Céline 21 rue Barrier 69006 Lyon

US 069 382 19 00125 déposé le 11 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 19 m<sup>2</sup> au 1er en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue de la Poulaille Lyon 2ème Superficie du terrain : 182 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Matas Jean-Philippe 8 rue Lanterne 69001 Lyon - Auteur : Foncia Coupat 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 19 00126 déposé le 12 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m<sup>2</sup> au 5ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 131 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 325 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Mandy Ségolène 16 avenue Rockefeller 69008 Lyon - Auteur : Billon 103 avenue de Saxe 69003 Lyon

US 069 381 19 00127 déposé le 13 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation au 7ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 768 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Boisson de Chazournes Romain 20 rue des Taillandiers 75011 Paris - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 384 19 00128 déposé le 13 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,36 m<sup>2</sup> au rdc en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Philippeville Lyon 4ème Superficie du terrain : 175 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Dominguez Patricia 34 route de Strasbourg 69300 Caluire et Cuire - Auteur : Sdc 6 rue Philippeville/39 Bis rue Eugène Pons 39 bis rue Eugène Pons 69004 Lyon

US 069 382 19 00129 déposé le 13 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,80 m<sup>2</sup> au 2ème en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 555 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Leclerc Christiane 440 chemin de la Mulati 01600 ST Bernard - Auteur : Nexity 100 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 385 19 00130 déposé le 14 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,06 m<sup>2</sup> au 1er en location meublée de courte durée - Terrain : 26 quai de Bondy Lyon 5ème Superficie du terrain : 265 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rouillat Clothilde 90 rue Vendôme 69006 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 386 19 00131 déposé le 14 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> à l'entresol en location meublée de courte durée - Terrain : 62 rue Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 129 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Moreau Patrice 33 bis rue de Verdun 74940 Annecy Le Vieux - Auteur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue de saxe 69427 Lyon Cedex 03

US 069 385 19 00132 déposé le 15 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41,50 m<sup>2</sup> au 4ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue de la Bombarde Lyon 5ème Superficie du terrain : 302 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Alexandra Vezin Barbara 17 cours Vitton 69006 Lyon - Auteur : Gagneux Services Immobilier 62 rue Ney 69006 Lyon

US 069 381 19 00133 déposé le 15 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Sainte Clotilde Lyon 1er Superficie du terrain : 257 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Stoffleth Bertrand 7 rue Sainte Clotilde 69001 Lyon - Auteur : Immo de France 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019**

---

DP 069 381 18 02493 Décision du 13 mars 2019 à TDF 77 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 24 rue Burdeau Lyon 1er

DP 069 385 18 02543 Décision du 12 mars 2019 à M. Dianoux Vincent 34 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture



- Terrain : 34 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5<sup>ème</sup>

DP 069 389 18 02547 Décision du 12 mars 2019 à Région Auvergne Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 -  
Projet : Modification de façade - Terrain : 48 rue Pierre Baizet Lyon 9<sup>ème</sup>

DP 069 384 19 00001 Décision du 15 mars 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Ravalement de façade  
- Terrain : 57 quai Joseph Gillet Lyon 4<sup>ème</sup>

DP 069 389 19 00095 Décision du 12 mars 2019 à Snc La Claire 2 rue Pierre Baronnier 69130 Ecully - Projet : Modification de toiture - Terrain :  
31 rue de la Claire Lyon 9<sup>ème</sup>

DP 069 385 19 00097 Décision du 12 mars 2019 à Mme Armanet Danielle 11 place Benoit Crépu 69005 Lyon - Projet : Aménagement intérieur  
- Terrain : 11 place Benoit Crépu Lyon 5<sup>ème</sup>

DP 069 389 19 00140 Décision du 12 mars 2019 à M. Milaveau Alexandre 6 impasse Auguste Rodin 69009 Lyon - Projet : Ravalement de  
façade - Terrain : 6 impasse Auguste Rodin Lyon 9<sup>ème</sup>

DP 069 382 19 00159 Décision du 11 mars 2019 à Sdc du 84 rue E. Herriot C/O Gsi 36 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade  
avec réfection de toiture - Terrain : 84 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2<sup>ème</sup>

DP 069 382 19 00181 Décision du 11 mars 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3-7  
rue Général Plessier Lyon 2<sup>ème</sup>

DP 069 389 19 00193 Décision du 11 mars 2019 à Foodhouse 69 5 quai Arloing 69009 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 quai  
Arloing Lyon 9<sup>ème</sup>

DP 069 386 19 00197 Décision du 12 mars 2019 à Sci Léon 2 44 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries -  
Terrain : 32 rue Molière Lyon 6<sup>ème</sup>

DP 069 386 19 00211 Décision du 12 mars 2019 à M. Fombonne Éric 28 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries  
- Terrain : 28 rue Pierre Corneille Lyon 6<sup>ème</sup>

DP 069 389 19 00214 Décision du 12 mars 2019 à Régie Ginon 8 place des Terreaux 69202 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification et ravalement  
de façade - Terrain : 39 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9<sup>ème</sup>

DP 069 382 19 00229 Décision du 11 mars 2019 à Restovigo 14 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Ter-  
rain : 14 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2<sup>ème</sup>

DP 069 389 19 00249 Décision du 12 mars 2019 à Sdc 15 Rue Laporte 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 06 - Projet : Ravalement de façade  
- Terrain : 15 rue Laporte Lyon 9<sup>ème</sup>

DP 069 383 19 00278 Décision du 11 mars 2019 à Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation d'une  
antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 75 boulevard Vivier Merle Lyon 3<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00280 Décision du 15 mars 2019 à Sdc 15 Avenue Jean Jaurès 50 -54 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Ravalement de  
façade - Terrain : 15 avenue Jean Jaurès Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00282 Décision du 15 mars 2019 à Copro du 25 rue Montesquieu 25 rue Montesquieu 69007 Lyon - Projet : Ravalement de  
façade - Terrain : 25 rue Montesquieu Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00287 Décision du 15 mars 2019 à Biocoop 15 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture -  
Terrain : 15 avenue Jean Jaurès Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 388 19 00288 Décision du 15 mars 2019 à Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Projet : Ravalement de façade - Terrain :  
86 avenue des frères Lumière Lyon 8<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00289 Décision du 15 mars 2019 à Mme Thomas Marie 12 rue Nicolai 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain :  
12 rue Nicolai Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00321 Décision du 15 mars 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain :  
47 avenue Jean Jaurès Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00324 Décision du 15 mars 2019 à Association Bagage'Rue 47 rue Capitaine Robert Cluzan 69007 Lyon - Projet : Réalisation  
d'une fresque - Terrain : 47 rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00329 Décision du 15 mars 2019 à Sci des 3T 47 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain :  
11 avenue Berthelot Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00338 Décision du 15 mars 2019 à Sas Slymag 52 rue de la Thibaudière 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain :  
52 rue de la Thibaudière Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00343 Décision du 15 mars 2019 à Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de  
toiture - Terrain : 4 rue de Marseille Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 388 19 00382 Décision du 15 mars 2019 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Projet : Installation d'une clôture,  
portails et portillons - Terrain : 63/65 rue Paul Cazeneuve Lyon 8<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00402 Décision du 15 mars 2019 à Erilia 55 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Projet : Ravalement de façade - Terrain :  
56 rue Pré Gaudry Lyon 7<sup>ème</sup>

DP 069 387 19 00482 Décision du 15 mars 2019 à Bergues Frères Sas 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux La Pape - Projet : Réfection de  
toiture - Terrain : 35 rue Claude Boyer Lyon 7<sup>ème</sup>

---

### Permis d'aménager pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019

---

PA 069 381 18 00009 - Arrêté du 15 mars 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Réaménagement d'espaces  
publics - Terrain : rue de la République, place Louis Pradel, place Tolozan Lyon 1<sup>er</sup> PA 069 381 18 00012 - Arrêté du 15 mars 2019 à Métropole de  
Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Réaménagement d'espaces publics - Terrain : Place de la Comédie Lyon 1<sup>er</sup>

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019

---

PC 069 387 12 00342 M01 - Arrêté du 15 mars 2019 Modificatif à Gie Groupe Sni 5 place Camille Georges CS 70193 69285 Lyon cedex 02 -  
Projet : Extension et réaménagement d'une caserne de pompiers - Surface créée : 381 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue de la Madeleine Lyon 7<sup>ème</sup>

PC 069 389 15 00135 M03 - Arrêté du 15 mars 2019 Modificatif à Kanope 94 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition  
totale. Construction d'un bâtiment de 15 logements et création de 20 aires de stationnements - Surface créée : 1002 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 rue Fayolle  
Lyon 9<sup>ème</sup>

PC 069 381 17 00183 M01 - Arrêté du 15 mars 2019 Modificatif à Compagnie Patrimoine & Associés 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble d'habitation. Changement de destination d'hébergement hôtelier en 2 logements et un commerce avec modification de façade. - Surface créée : 250 m<sup>2</sup> - Terrain : 36 rue de l'Arbre Sec Lyon 1<sup>er</sup>

PC 069 386 17 00345 M01 - Arrêté du 15 mars 2019 Modificatif à Cogv 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 22 logements avec création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1423 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue Curie Lyon 6<sup>ème</sup>

PC 069 385 18 00234 - Arrêté du 15 mars 2019 à Sci de la Bombarde 10 rue de la Bombarde 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue de la Bombarde Lyon 5<sup>ème</sup>

PC 069 382 18 00311 - Arrêté du 15 mars 2019 à My Lyon Property 17 avenue Gambetta 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : extension d'un bureau par changement de destination d'un local commercial - Surface créée : 197 m<sup>2</sup> - Terrain : 29 quai Saint Antoine Lyon 2<sup>ème</sup>

PC 069 383 18 00338 - Arrêté du 15 mars 2019 à Icade Promotion 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'un immeuble de 28 logements, 3 maisons individuelles et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 2139 m<sup>2</sup> - Terrain : 5-9 rue Bonnefond Lyon 3<sup>ème</sup>

PC 069 381 18 00368 - Arrêté du 15 mars 2019 à Sci J Mathon 13 rue de l'Annonciade 69001 Lyon - Projet : Aménagement de bureaux, construction d'une mezzanine. - Surface créée : 119 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue de l'Annonciade Lyon 1<sup>er</sup>

PC 069 385 18 00375 - Arrêté du 15 mars 2019 à Mme Sapet Catherine 405 chemin du Béal 26770 Taulignan - Projet : Aménagement intérieur d'un logement et changement des menuiseries - Terrain : 17 montée Saint Barthélémy Lyon 5<sup>ème</sup>

PC 069 385 18 00395 - Arrêté du 15 mars 2019 à Sci Les Doryphores 8 rue des Ecoles 69340 Francheville - Projet : Changement d'une menuiserie - Terrain : 3 rue des Trois Maries Lyon 5<sup>ème</sup>

---

### Permis de démolir délivrés pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019

---

PD 069 384 18 00026 - Arrêté du 11 mars 2019 à Sci Chadev 51 rue de Bellecombe 69006 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 16 montée Bonafous Lyon 4<sup>ème</sup> Ville de Lyon Changement d'Usage délivrés pendant la période du 11 mars 2019 au 16 mars 2019

US 069 386 18 00636 - Arrêté du 15 mars 2019 à M. et Mme Brogniart Christel et François 9 rue du Plat 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37,80 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 52 rue Ney Lyon 6<sup>ème</sup>

US 069 383 19 00062 - Arrêté du 15 mars 2019 à M. Noël Alexandre 147 chemin de Mosouvre 69210 Lentilly - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 67,18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 209 rue Paul Bert Lyon 3<sup>ème</sup>

US 069 388 19 00069 - Arrêté du 15 mars 2019 à M. Claustrat Bruno et Francine 127 chemin de Baisvieux 26400 Aouste-Sur-Sye - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 103,69 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Jean Perreal Lyon 8<sup>ème</sup>

US 069 382 19 00070 - Arrêté du 15 mars 2019 à Mme Honor Dominique 14 quai Jean Jacques Rousseau 69350 La Mulatière - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 44 rue Quivogne Lyon 2<sup>ème</sup>

US 069 386 19 00075 - Arrêté du 15 mars 2019 à M. Souvignet Benoit 22 rue Sainte Geneviève 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Sainte Geneviève Lyon 6<sup>ème</sup>

US 069 381 19 00087 - Arrêté du 15 mars 2019 à M. Abrivard Benjamin 4 allée Alexandre Dumas 14123 IFS - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,41 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 place Lieutenant Morel Lyon 1<sup>er</sup>